



GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES EN AFRIQUE CENTRALE : UN PROCESSUS EN MUTATION

*Bertille MAYEN NDIONG, Patrice BIGOMBE LOGO,
Kadiri Serge BOBO et Paul SCHOLTE*

*Avec la contribution de : Théophile ZOGNOU, Elie HAKIZUMWAMI,
Wolf Ekkehard WAITKUWAIT, Léonidas NZIGIYIMPA, Marie SAUGET*

L'Afrique a façonné son territoire en découpant des frontières géopolitiques, sur la base desquelles les systèmes économiques et sociaux dits « modernes », se sont progressivement développés, au détriment des systèmes traditionnels de gouvernance des ressources naturelles. La création des aires protégées n'a pas tenu compte de cette réalité, portant ainsi en elle-même les germes de la scission entre l'Homme et la Nature (Monpetit, 2013). Les populations rurales se sont ainsi vues très souvent écartées de la prise des décisions sur la gestion des aires protégées et des ressources qu'elles avaient l'habitude d'utiliser pour leur survie. De gestionnaire de son environnement, l'habitant s'est vu, dans la plupart des cas, relégué au statut d'observateur. En même temps, d'autres acteurs, étatiques, privés ou non gouvernementaux ont affirmé leurs droits sur ces territoires. Au fil du temps, des aires protégées ont été créées et, avec elles, de nouvelles institutions.

En dépit de l'augmentation continue des réseaux d'aires protégées en Afrique centrale, ainsi que des efforts déployés pour accroître la performance de ces aires protégées, elles n'atteignent pas toujours les objectifs fixés. Le braconnage et les autres pressions anthropiques continuent à s'exercer. Une réponse un tant soit peu efficace à ces défis n'est envisageable que si la gouvernance des aires protégées est améliorée. Si la « bonne gouvernance » – partagée, transparente, efficace – est un facteur clé de la gestion efficiente des aires protégées, son absence peut conduire à des résultats mitigés, malgré la mobilisation de moyens financiers, humains et matériels importants.

La bonne gouvernance ne se décrète pas, c'est un processus évolutif de connaissances, de pratiques et de normes qui doivent être adaptées à chaque contexte. Qu'en est-il des aires protégées d'Afrique centrale? Leur gouvernance favorise-t-elle une participation inclusive effective de tous les acteurs? Par participation inclusive effective, nous entendons l'implication des institutions gouvernementales, des communautés locales, du secteur privé et de la société civile dans les processus de prise de décisions, en toute transparence et dans le respect du principe de reddition des comptes aux parties-prenantes concernées.

Le présent chapitre a pour objectif de montrer que la gouvernance des aires protégées en Afrique centrale est en pleine mutation, même si elle se trouve à la croisée des chemins entre dynamiques de consolidation et d'amélioration continue dans certains pays, hésitations et logiques de résistance dans d'autres pays. Il propose un aperçu de la gouvernance des aires

protégées de la sous-région et des changements intervenus depuis une trentaine d'années et s'achève par des recommandations aux décideurs politiques et aux gestionnaires des aires protégées.

1. Gouvernance des aires protégées : concepts et définitions

La gouvernance « relève de qui décide de ce qui est fait et de comment ces décisions sont prises » (Borrini-Feyerabend, 2014b). C'est « un ensemble d'interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et si les citoyens ou d'autres parties prenantes sont impliqués » (Graham & Plumptre, 2003).

La gouvernance :

- n'est ni un système de règles, ni une activité, mais un processus;
- n'est pas fondée sur la domination mais sur l'accommodement;
- n'est pas formalisée, mais repose sur des interactions continues;
- implique à la fois des acteurs privés et publics (Smouts, 1998 *in* Nguingiri, 2003).

La gouvernance inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires, tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt (Battistella *et al.*, 2012). Il n'existe pas de modèle unique de gouvernance

des aires protégées. Il s'agit plutôt d'un concept pluri-dimensionnel qui dépend d'un certain nombre de facteurs spécifiques à chaque site, notamment :

- la sécurisation du foncier, condition préalable au succès de tout type de gouvernance des terres et des ressources naturelles,
- la prise en compte de la diversité des parties prenantes, leurs objectifs, leurs intérêts et leurs préoccupations,
- le contexte spécifique de l'aire protégée : environnemental, socio-économique, institutionnel et politique (Franks, 2018).

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) caractérise les aires protégées selon quatre types de gouvernance (Borrini-Feyerabend, 2014a), déterminés en fonction des acteurs qui détiennent le pouvoir dans la prise de décision (tableau 1). Ces types de gouvernance peuvent être appliqués à différents types de gestion (Dudley, 2008). Gouvernance et gestion sont en effet deux concepts différents et complémentaires, cette dernière relevant « de ce qui est fait pour atteindre les objectifs donnés » (Borrini-Feyerabend, 2014b).

Tableau 1 - Les types de gouvernance des aires protégées considérés par l'UICN

Publique	Partagée	Privée	Communautaire
Gouvernance par le gouvernement, intervenant à plusieurs niveaux	Gouvernance partagée, impliquant la participation de plusieurs détenteurs de droits	Gouvernance par des individus ou des organisations privées	Gouvernance par des peuples autochtones et/ou des communautés locales

Source : Borrini-Feyerabend *et al.* (2014a)

L'UICN propose également des grands principes à appliquer pour une bonne gouvernance, parmi lesquels :

- l'**inclusion** de toutes les parties prenantes dans la prise de décisions, qui implique une dimension démocratique;
- la **subsidiarité**, qui promeut l'approche « du bas vers le haut », pour que la prise de décisions collectives ne soit pas déconnectée de ceux qui devront la respecter;
- la **transparence** dans le partage des informations afférentes aux décisions avec tous les acteurs;
- et la **reddition des comptes** des décideurs auprès des parties prenantes impactantes et impactées (Lausche, 2012).

L'analyse de la gouvernance fait donc appel aux normes officielles, aux acteurs, aux jeux de pouvoir et de contre-pouvoir, et renvoie à l'environnement politique, administratif et légal qui facilite ou qui entrave la bonne gestion de l'aire protégée. Elle explore également les contours de la légitimité des décideurs, la participation libre et informée des acteurs clés dans le processus de prise de décisions, ainsi que la prise en compte des opinions des porteurs et détenteurs de droits.

2. Cadre politique de la gouvernance des aires protégées

2.1 Conventions internationales

La création des aires protégées est inscrite dans l'article 8 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), relatif à la conservation *in situ* de la biodiversité. En Afrique centrale, la Déclaration de Yaoundé (1999) est un des jalons importants pour le développement des aires protégées de la sous-région; elle est appuyée par la résolution 54/214 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui prend acte de la Déclaration et demande à la communauté internationale d'appuyer les pays d'Afrique centrale dans leurs efforts de développement forestier. Le 5 février 2005, le Traité relatif à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale permet de réitérer ces engagements, tout en intégrant les accords de coopération et les conventions y afférentes.

Ces textes internationaux sont le socle de la coopération et de l'échange entre les États de la sous-région pour une meilleure conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles. Ils servent de cadre général aux stratégies, politiques et

programmes nationaux de gouvernance des aires protégées et intègrent la prise en compte des populations autochtones et des communautés locales. L'amélioration de la protection de la biodiversité nécessite en effet l'adhésion des parties prenantes qui en dépendent directement et la valorisation de leurs savoirs traditionnels, tout en contribuant à leur bien-être.

2.2 Accords de coopération interétatiques

Ces accords sont des instruments juridiques signés entre les représentants des gouvernements, en vue de mettre en place et de gérer de manière collaborative les aires protégées. Ils s'adressent donc principalement à des aires protégées dont le type de gouvernance relève de la gouvernance publique. Les protocoles d'accords précisent les modalités de gestion pour chacun des domaines retenus pour la coopération.

C'est le cas, par exemple, de l'accord de coopération Cameroun-Congo-République centrafricaine (RCA) et de l'accord de libre circulation des personnels rela-

tifs au Tri-National de la Sangha (TNS ; COMIFAC, 2000 & 2005), de l'Accord BSB Yamoussa pour le Complexe binational Cameroun-Tchad et de l'Accord tripartite de Lutte Anti-Braconnage (LAB) pour l'espace Cameroun-RCA-Tchad. La mise en œuvre de ces accords relève parfois du parcours du combattant (voir encadré sur l'Accord BSB Yamoussa).

Concrètement, l'application de ces accords est parfois difficile, du fait notamment des réflexes renvoyant aux questions de souveraineté, mais aussi des enjeux de contrôle territorial (Ngoufo, 2013) ou des incohérences administratives, qui limitent l'efficacité des actions concertées. À ces défis s'ajoute la question des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à leur mise en œuvre. Enfin, chaque pays possédant ses propres lois en matière de conservation et d'aires protégées, les modalités de gouvernance et de gestion peuvent différer, nécessitant un travail de la part de chaque partie pour aboutir à un consensus.

La difficile opérationnalisation de deux accords internationaux relatifs au BSB Yamoussa

Le Complexe BSB Yamoussa a été institué par les gouvernements du Cameroun et du Tchad le 02 août 2011, avec la signature de l'Accord de création et de gestion concertée du Complexe. Ce dernier fait partie des sept initiatives transfrontalières menées sous l'égide de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes d'Afrique centrale.

À la suite d'un important massacre d'éléphants dans le Complexe BSB, le Conseil des Ministres de la COMIFAC du 6 juin 2012, qui s'est tenu à N'djaména (Tchad), a mis en évidence l'important rôle de la LAB transfrontalière (LABT) dans le développement durable de la biodiversité dans la zone septentrionale de la sous-région. À cet effet, une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'Accord BSB a alors été élaborée. Par ailleurs, considérant la nécessité de développer les stratégies nationales, d'intensifier les actions de LAB dans chaque pays, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie conjointe assortie d'un plan d'action de LAB transfrontalière pour les trois États, le Cameroun, la RCA et Tchad ont signé, à N'djaména, le 08 novembre 2013, un Accord de coopération tripartite relatif à la LAB transfrontalière.

Malgré la signature de ces deux textes, ce n'est que huit ans après la signature de l'Accord BSB et six ans après l'accord relatif à la LABT que s'est tenue la toute première réunion interministérielle des instances suprêmes et décisionnelles des organes de gestion de ces deux accords. Les comités de supervision et d'arbitrage des deux accords ont siégé en décembre 2019 dans l'optique d'opérationnaliser ces accords. Au niveau des régions et provinces, les Comités Binational et Tripartites de Planification et d'Exécution (CBPE / CTPE) se sont tenus à quatre reprises entre 2014 et 2017, sans pour autant que leurs résolutions et recommandations soient pleinement mises en œuvre.



2.3 Lois nationales

De nombreux systèmes politiques traditionnels et modernes africains fonctionnent côte à côte, sans pourtant conduire encore à une transformation mutuelle profonde et durable (Kwesi, 2007). Le droit coutumier et les techniques traditionnelles de gestion et de protection des écosystèmes et/ou des ressources naturelles font partie du patrimoine culturel immatériel des pays. La mise à l'écart du patrimoine juridique constitué par les «cultures juridiques non occidentales» reste une question d'actualité dans la gouvernance des aires protégées de l'espace COMIFAC (Zognou, 2020).

Sur le plan juridique, les aires protégées sont régies par des textes de création et de gestion qui varient en fonction des pays, allant de décisions ministérielles (cas de certaines aires protégées du Cameroun), à des décrets présidentiels (cas du Congo), en passant par des lois (cas de la RCA et du Tchad) ou des ordonnances (en République démocratique du Congo – RDC). À cela s'ajoutent des différences dans les processus de préparation des textes comme dans leurs degrés de précision (répartition des responsabilités, désignation des postes à créer, fixation de l'origine et de l'ampleur des financements, etc.).

Les conflits de compétences constituent également un élément déterminant de l'efficacité des instruments juridiques de protection des aires protégées. C'est le cas, par exemple, au Cameroun, où plusieurs ministères interviennent dans la protection de l'environnement : Ministère de l'environnement, Ministère des forêts et de la faune, Ministère de l'eau et de l'énergie et Ministère du tourisme. Ce millefeuille institutionnel renforce le manque de transparence dans les prises

de décisions. Il se combine à un «gouvernement par la ruse» qui rend toute prise de décision potentiellement réversible en fonction des intérêts des parties prenantes (Ongolo & Badoux, 2017).

Au fil des années, des évolutions ont vu le jour aux niveaux législatif et juridique. Sur le plan du patrimoine foncier notamment, l'utilisation des terres a longtemps souffert d'un flou juridique dû à une superposition de textes. Afin de faire face aux conflits engendrés, le Congo a reconnu les droits fonciers coutumiers des communautés locales sous certaines conditions, et ceux des populations autochtones, de manière inaliénable et perpétuel. En RDC par contre, le droit de propriété demeure celui de l'État, l'utilisation des terres pouvant faire l'objet de concessions.

Pour ce qui est des droits d'usage coutumiers dans le domaine privé de l'État, comme une aire protégée, la RDC et le Congo ont une réglementation qui varie. En RDC, dans les forêts classées pour des objectifs de conservation, l'article 16 du Code forestier indique que les communautés locales peuvent exercer leurs droits d'usage dans certaines zones seulement. Au Congo, par contre, la prise en compte des droits d'usage est spécifique à chaque type d'aire protégée : dans les réserves naturelles intégrales, toutes les activités de chasse, de pêche ou encore de pâturage sont interdites, alors que ces droits sont aménagés dans des sanctuaires de faune ou des zones d'intérêt cynégétique (Van Vliet *et al.*, 2017).

Pour résumer, au sein des différents pays d'Afrique centrale, chaque pays possède des lois qui lui sont propres. Les systèmes de gouvernance sont très variés et peu transparents. Les efforts pour intégrer toutes les parties prenantes dans les prises de décisions diffèrent également, les populations restant encore souvent en marge de la gouvernance des aires protégées.

3. Des acteurs aux intérêts tant conflictuels qu'imbriqués

3.1 Les acteurs de la gouvernance des aires protégées

La gouvernance d'une aire protégée devrait reposer sur un engagement multipartite qui implique toutes les principales parties prenantes. Depuis la Conférence de Rio, en 1992, on assiste à une véritable explosion de nouveaux acteurs dans le domaine de l'environnement, y compris dans celui des aires protégées (tableau 2). La multiplicité et la superposition des organisations (sous-)régionales en Afrique, devrait

jouer un rôle intégratif, mais elle crée trop souvent un chevauchement et une complexification des actions de coordination (Kakdeu, 2015).

En Afrique centrale, la mise en place d'une dynamique régionale insufflée par la CEEAC (Communauté Économique des États d'Afrique Centrale), la COMIFAC ou le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) permettrait pourtant une interconnexion, plus qu'une intégration, qui serait plus efficiente dans la gestion des espaces protégés (Ares *et al.*, 2016). Des progrès ont été accomplis en ce sens, bien que les acteurs considèrent encore trop souvent leur pré-carré et leurs seuls intérêts aux dépens d'une coopération ouverte et mutuellement bénéfique.

Tableau 2 - Typologie des acteurs dans la gouvernance des aires protégées

Acteurs	Description
Communautés riveraines	Détenteurs de droits et porteurs d'intérêts : communautés situées au sein/autour de l'aire protégée, représentées au travers des dispositions locales de leadership existantes.
Acteurs privés	Acteurs non étatiques ayant un intérêt significatif envers les impacts socio-économiques de l'aire protégée et toutes activités associées de conservation et de développement.
Sociétés	Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou organisations du secteur privé, qu'elles soient ou non à but lucratif, qui concourent à assurer le partage des coûts et des bénéfices pour atténuer les conflits sociaux.
Services des collectivités locales	Parties prenantes et acteurs issus de services déconcentrés de l'État ou de la décentralisation des pouvoirs auxquels la société attribue des droits légaux ou coutumiers par rapport à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles.
Gouvernement	Agences nationales y compris les autorités chargées de la conservation et l'environnement assurant la fonction de gestionnaire des aires protégées par les agences gouvernementales.

Source : adapté de Franks & Small (2016).

La Commission Économique pour l'Afrique (CEA) préconise que les gouvernements doivent jouer un rôle de premier plan, pour faire en sorte que les ressources naturelles de leur pays soient exploitées au profit de leurs citoyens et ce, de manière durable

(CEA, 2012). L'État est en effet l'acteur prépondérant de la promotion de la gouvernance des aires protégées. Aux ministères dédiés ou aux agences étatiques spécialisées (telle que l'Institut Congolais de Conservation de la Nature – ICCN, en RDC), s'ajoutent parfois



divers ministères (agriculture, ressources animales, mines, défense et sécurité, éducation) qui collaborent – ou non – pour la conservation de la biodiversité.

À une échelle plus locale, la région, le département, les communes urbaines et rurales, les services de conservation des aires protégées et des zones d'intérêt cynégétique, peuvent être impliqués dans la gouvernance, aux côtés des ministères en charge de l'environnement, des eaux et forêts et toute autre administration sectorielle concernée. Une décentralisation plus ou moins poussée est aussi institutionnalisée dans la plupart des pays d'Afrique centrale.

Les partenaires techniques et financiers, parmi lesquels *African Parks Network* (APN), la *Wildlife Conservation Society* (WCS), l'UICN, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union européenne ou la coopération allemande, accompagnent les différents projets et programmes à l'échelle nationale et régionale. Cet accompagnement peut être de nature différente, comme la subvention aux communautés locales pour le développement d'activités économiques, l'aide aux gestionnaires, ou l'organisation de dispositifs de concertation auprès des communautés locales, etc. (UICN-PACO, 2015a).

Le terme « Sociétés » du tableau 2 fait référence à tout groupement, association ou mouvement constitué par des individus ou des personnes morales en vue de la poursuite de buts lucratifs ou non lucratifs (Bettati & Dupuy, 1986 ; Merle, 1982). Ce sont notamment des ONGs et des associations écologiques qui contribuent à la protection des ressources naturelles. Parmi ces associations, figure la Réserve de Gorilles de Tayna (RGT), une association qui gère la réserve naturelle du même nom, en RDC (cf. encadré au paragraphe 4.1).

Outre la conservation des ressources naturelles, certaines ONGs s'investissent également dans le respect des droits de l'Homme ou les droits des peuples autochtones. En étant impliquées dans la gouvernance et dans les prises de décision, ces ONGs ont donc la possibilité de faire entendre et valoir leurs revendications et leurs besoins. Elles assurent également l'application des principes de gouvernance et le respect des engagements internationaux pris par les gouvernements. Par ailleurs, elles participent de plus en plus activement à l'élaboration de textes internationaux.

En ce qui concerne le rôle du secteur privé, il se manifeste par la présence d'opérateurs privés, tels que les concessionnaires de chasse ou de pêche, les gestionnaires d'infrastructures touristiques ou d'autres activités économiques autorisées, etc. Grâce à leur capacité de mobilisation financière, ils assurent le fonctionnement et le maintien sur le long terme des activités économiques associées.

La pluralité d'acteurs signifie généralement une pluralité de « configurations de représentations » et on peut donc voir l'émergence d'enjeux de pouvoir, de jeux d'influence au sein de la gouvernance. Concrètement, les résultats des systèmes de gouvernance sont étroitement liés aux compétences de l'équipe de gestion, qui aura la responsabilité d'adapter un cadre officiel à un contexte local qui a ses propres règles, le tout afin de parvenir aux objectifs de gestion de l'aire protégée.

D'une part, appliquer les règlements officiels au pied de la lettre, souvent de manière autoritaire, ne conduit qu'à l'exacerbation des conflits (voire à des violences et arrestations plus ou moins arbitraires). Une gestion non inclusive des aires protégées, qui peut avoir comme corollaire la répression systématique des riverains, peut être efficace à court terme mais elle n'aide pas à créer un environnement favorable à leur gouvernance à long terme et, encore moins, à mieux protéger les ressources biologiques. D'autre part, accepter des petits arrangements et monnayer une accommodation conduit invariablement à une co-corruption des intervenants. Négocier le pouvoir et le partager apparaît comme la solution la plus efficace et valorisante pour tous les acteurs (Nguingiri, 2003).

3.2 Des outils pour faciliter la mutation de la gouvernance dans les aires protégées

Des études ont été menées dans deux aires protégées du Cameroun, ainsi qu'une autre au Tchad, via l'utilisation de l'outil SAPA (Évaluation sociale des aires protégées); une présentation de cet outil est réalisée au chapitre 4. Ces études ont ainsi permis d'analyser les impacts négatifs et positifs de l'aire protégée sur des acteurs locaux. Au parc national de la Bénoué (Cameroun), la perception des riverains concernant l'impact de l'aire protégée sur leur

bien-être a permis de mettre en place une ébauche de solutions aux maux qui minent la gouvernance de l'aire protégée, de concert avec les acteurs clés.

L'analyse a aussi permis de définir le niveau d'intérêt et le degré d'influence de chaque groupe d'acteurs, y compris ceux qui ont peu d'influence sur la prise de décisions ayant trait à l'aire protégée (femmes, jeunes, minorités, migrants), mais qui devraient exercer davantage d'influence pour des raisons d'équité et

d'efficacité dans la conservation. L'analyse, étendue aux deux aires protégées du BSB Yamoussa (le parc de Bouba Ndjida et celui de Sena Oura), permet d'évaluer certains aspects de la gouvernance ainsi que les perceptions qu'en ont les divers acteurs, comme le respect des droits des communautés, ainsi que la transparence du processus et la circulation de l'information, tout comme la participation aux prises de décision (tableau 3).

Tableau 3 - Évaluation SAPA de la gouvernance par les communautés périphériques de trois aires protégées

Aire protégée	Sena Oura (Tchad)	Bouba Ndjida (Cameroun)	Bénoué (Cameroun)
Type de gouvernance	Par le gouvernement et partagée	Par le gouvernement et partagée	Par le gouvernement
Création	Par le gouvernement à l'initiative des communautés	Unilatéralement par le gouvernement	Unilatéralement par le gouvernement
Mode de gestion	Structure de cogestion opérationnelle	Structure de cogestion non opérationnelle	Existence de la cogestion
Indicateurs de gouvernance			
Respects des droits des détenteurs de droits	2,25	0,43	0,38
Participation dans le processus de prise de décisions	1,29	0,51	0,77
Transparence et informations	1,55	0,87	0,76
Atténuation des impacts	0,02	0,38	0,11

Note : les indicateurs de gouvernance ont été évalués sur la base d'une enquête auprès des ménages vivant en périphérie des aires protégées.

La méthode SAPA a contribué à améliorer la qualité des informations collectées et l'appropriation du processus par les communautés qui souhaitent également présider à leurs destinées. La concertation entre tous les acteurs, les services de conservation et les riverains, est notamment utile pour un partage des coûts et bénéfices, la diffusion des informations, la promotion du dialogue et la réflexion partagée. Par ailleurs, il a également été mis en avant l'importance d'une circulation transparente de l'information (qui obtient quoi).

Outre la méthode SAPA, il existe d'autres outils d'évaluation, parmi lesquels l'IMET et l'Évaluation de la gouvernance au niveau des sites (SAGE; cf. chapitre 4). L'une des leçons tirées de l'utilisation de ces dispositifs, est l'importance d'une identification claire et d'une participation de tous les acteurs. C'est

à cette seule condition que les négociations peuvent aboutir à l'élaboration et à la validation commune de solutions aux problèmes rencontrés dans la gouvernance des aires protégées.

De manière générale, plus la participation des riverains dans les processus de prise de décisions est effective, meilleur est leur apport dans l'élaboration des politiques relevant de leur propre développement et dans leur capacité à rendre des comptes. Il apparaît également que les programmes visant à renforcer la gouvernance des aires protégées en vue de leur autonomisation progressive (viabilité économique, sociale, écologique et institutionnelle), doivent se concevoir sur des durées de l'ordre de la décennie, plutôt que de trois ans comme dans la plupart des projets (UICN-PACO, 2012).



4. Modes de gouvernance : quatre catégories et des options d'adaptation

4.1. État des lieux de la gouvernance des aires protégées en Afrique centrale

Depuis 1990, la gouvernance des aires protégées de la sous-région est en profonde mutation (tableau 4 et figure 1). Bien que la gouvernance publique centralisée

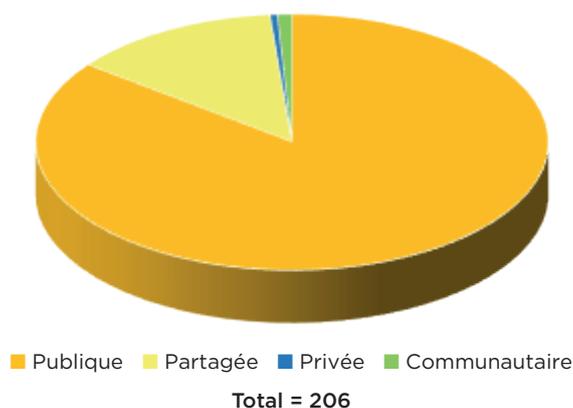
demeure le modèle majoritaire, celle-ci a notablement évolué. En 1990, la plupart des pays géraient les aires protégées par le biais d'un service ministériel. À la suite de la RDC, pionnière en la matière (1934), plusieurs pays ont créé une institution étatique disposant d'une indépendance de gestion (institut, agence, office) : Rwanda (1973), Burundi (1980), Gabon (2002), Guinée équatoriale (2002) et Congo (2012). Actuellement, les aires protégées gérées par une agence sont largement majoritaires (figure 2).

Tableau 4 - Nombre d'aires protégées par catégorie de gouvernance en Afrique centrale entre 1990 et 2020

Année	Publique		Partagée		Privée	Communautaire
	Ministère	Agence	PPP	Communautés		
1990	64	58	0	0	0	0
2020	60	114	26	3	1	2

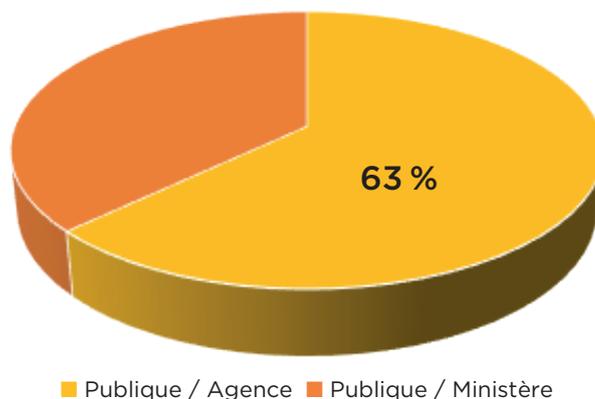
Source : OFAC.

Figure 1 - Distribution des aires protégées d'Afrique centrale par catégorie de gouvernance en 2020



Source : OFAC.

Figure 2 – Répartition de la gouvernance publique des aires protégées entre services ministériels et agences



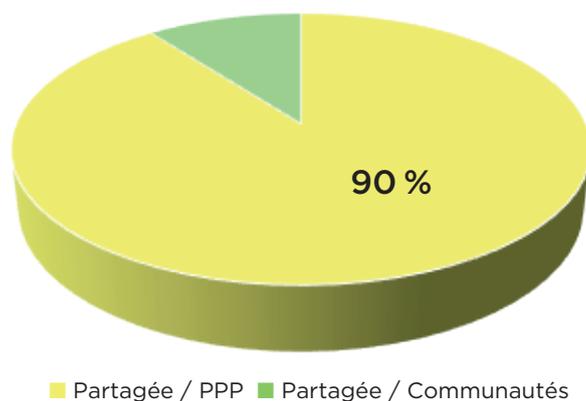
Source : OFAC.

Dans certains cas, des organisations privées à but non lucratif, spécialisées dans la gestion des aires protégées peuvent venir en appui des institutions publiques (cf. chapitre 3). L'État, bien que responsable, se fait appuyer par d'autres acteurs (appuis techniques et financiers), voire partage la gouvernance et leur délègue tout ou partie de la gestion quotidienne de certaines aires protégées.

Globalement, depuis plusieurs années, on observe un gradient de transfert de responsabilités du partenaire public vers le partenaire privé, qui peut revêtir plusieurs formes, parmi lesquelles la gouvernance

partagée. La gouvernance des aires protégées peut être partagée entre l'État et des communautés locales ou avec des partenaires privés (sous forme de Partenariats Public Privé - PPP) : c'est cette dernière forme qui s'est fortement développée et qui est devenue majoritaire (figure 3). La RDC a été pionnière en matière de PPP, dès 2005, avec la signature de deux accords pour le parc national de la Garamba et celui des Virunga. Fin 2020, 14 contrats de PPP sont en activité et un quinzième est en cours de négociation (cf. chapitre 3), concernant plus d'une vingtaine d'aires protégées; tous ces PPP étant à but non-lucratif.

Figure 3 – Répartition de la gouvernance partagée des aires protégées entre privés (PPP) et communautés



Source : OFAC.

Le seul exemple de gouvernance privée d'une aire protégée semble être celui du parc de la Lékédi, au Gabon. Ce parc – sous statut actuel de domaine de chasse – est géré par une société privée, la Société

d'Exploitation du Parc de la Lékédi (SODEPAL), une émanation de la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG). Il a été créé suite à l'arrêt de l'exploitation du téléphérique qui acheminait le

La réserve naturelle de Tayna (RDC)

P. Kakule, Réserve naturelle de Tayna

La réserve naturelle de Tayna a vu le jour en 1998, à l'initiative du futur conservateur en chef de la réserve et de deux chefs coutumiers. Elle est née de la volonté de protéger la nature, les animaux (dont les gorilles) mais également les habitants, qui dépendent des ressources naturelles pour leur survie.

La première phase du projet a été menée en collaboration avec les *bami*, dirigeants communautaires. Grâce à des entretiens, des enquêtes et des ateliers, un état des lieux des attentes et des besoins de la population vis-à-vis de cette la réserve a été dressé. Les communautés ont exprimé plusieurs conditions à la création de cette réserve, parmi lesquelles son appropriation par la population et la possibilité d'agir pour la protection des espèces protégées, la diminution de la pauvreté (grâce à la mise en place de projets de développement, la construction d'écoles primaires, ...) et l'intégration de Tayna dans le réseau international des aires protégées. La gestion de la réserve a été confiée à l'association Réserve de Gorilles de Tayna (RGT), créée par des chefs coutumiers et les propriétaires terriens en 2002. Le modèle de gestion choisi est un système de gestion communautaire. Le conseil d'administration de l'association est constitué des chefferies locales; le conseil d'administration rassemble les 21 chefs «terriens», et rend compte au Collège des fondateurs, décisionnaire final. Sur le terrain, les actions de la RGT sont menées par l'équipe technique dirigée par un coordonnateur. Cette équipe comprend une soixantaine d'agents répartis sur différents sites, appuyée techniquement par l'ICCN.

Des instances du territoire, telles que l'autorité politico-administrative et coutumière du territoire du Lubero se sont impliquées dès le début du projet et ont participé à l'élaboration du plan de gestion de la réserve, aux côtés des partenaires étatiques. Cette autorité a également permis au début d'aplanir quelques tensions apparues entre certains leaders locaux et les gestionnaires du projet.

La réserve de Tayna est reconnue par l'État congolais en tant qu'aire protégée, au même titre qu'un parc national. L'ICCN dispose d'un droit de regard sur la planification des activités de la réserve et la gestion est confiée aux communautés locales. Les règlements qui régissent la réserve ont été conçus par l'ensemble des parties prenantes, à savoir les communautés locales, les chefs coutumiers, les autorités politico-administratives, des représentants provinciaux des services étatiques, de l'ICCN et des gestionnaires du projet.

L'étape de la délimitation de la réserve, réalisée avec les communautés, s'est faite en parallèle de la mise en place des activités d'appui par la RGT aux différentes structures communautaires dans les domaines sanitaires, d'assistance aux personnes vulnérables, de réhabilitation des routes de dessertes agricoles, etc. Depuis l'initiation du projet de la RNT, les actions d'éducation et de sensibilisation des communautés sont un des moteurs du développement de cette aire protégée. L'objectif est de parvenir à une meilleure compréhension et une meilleure adhésion des communautés à la réserve. La Radiotélévision communautaire Tayna en est un exemple, avec ses deux stations qui diffusent des programmes d'éducation environnementale. Autre exemple, la création en 2003 de l'Université de conservation de la nature et développement de Kasugho, chargée de la formation des filles et fils terriens à la conservation communautaire et au développement intégré de cette conservation.

Le fonctionnement de la réserve souffre des aléas des financements, dont l'arrêt entraîne parfois l'abandon de certains projets, comme ce fut le cas pour la microcentrale hydroélectrique. D'autres menaces pèsent aussi sur la réserve, comme les activités de pêche ou de chasse illicites, l'influence de leaders locaux sur les populations pour un non-respect des protocoles signés, le pillage ou la destruction de matériel (dont les stations de radio), mais aussi la récupération politique des activités de la réserve par des acteurs locaux. Néanmoins, au fil des années, la RGT a démontré l'intérêt de son système communautaire et a gagné la confiance de l'État, des organisations de conservation internationales (dont *Dian Fossey Gorilla Fund International*) ou d'organismes privés, qui ont apporté leur soutien dans le développement des actions de la réserve mais aussi des communautés locales.

manganèse vers le Congo, afin de maintenir une activité économique dans la région de Bakoumba.

Actuellement, les deux seules aires protégées qui semblent relever d'un mode de gouvernance communautaire sont la réserve naturelle de Tayna (voir encadré) et celle de Kisimba Ikobo, en RDC. Depuis la fin des années 80 et le début 90, la gestion communautaire des forêts a été promue dans plusieurs pays d'Afrique centrale (Cameroun, Gabon, RDC...), avec plus ou moins de bonheur (Julve *et al.*, 2007), ainsi que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées (Nguingiri, 2004). Vingt ans après, seulement quelques aires protégées peuvent se prévaloir d'une gouvernance communautaire ou tout au moins d'une gouvernance partagée entre le gouvernement et les communautés rurales (tableau 4 et figures 1 et 3).

Si l'on regarde plus attentivement, la situation est toutefois un peu plus nuancée. Des modèles alternatifs émergent, permettant une plus grande prise en compte et une plus grande implication des populations autochtones et des communautés locales dans la gouvernance et la gestion des aires protégées, sans que ces modèles ne portent le nom de gouvernance communautaire. Il s'agit surtout de gouvernance partagée avec les communautés riveraines, dont font partie notamment le sanctuaire de gorilles de Lossi, au Congo, ou la réserve communautaire des bonobos d'Iyondje et la réserve naturelle de Sankuru, en RDC. Dans d'autres cas, comme pour la réserve du lac Télé, au Congo, la gouvernance est officiellement entre les mains de l'autorité publique mais tout un ensemble de structures et de procédures ont été mises en place pour impliquer les communautés locales dans les prises de décision (cf. encadrés au

paragraphe 4.2). Tout cela constitue un premier pas vers une gouvernance officiellement partagée, voire une gouvernance qui pourrait être déléguée à terme aux communautés rurales.

Le bilan effectué ici correspond principalement aux aires protégées terrestres, les premiers modèles historiques mis en place. Plus récentes, les aires marines protégées ont fait aussi leur apparition en Afrique centrale depuis la fin des années 90. Si la gouvernance des aires protégées terrestres évolue vers des modèles plus inclusifs, les aires marines protégées sont quant à elles toutes en gouvernance publique, limitant ainsi la participation éventuelle des usagers de l'espace maritime.

4.2. Les types de gouvernance les plus répandus en Afrique centrale

4.2.1. Gouvernance par le gouvernement

La gouvernance publique des aires protégées a fortement changé de visage au cours des décennies passées. Comme souligné plus haut, une majorité de pays a basculé du mode « gestion par un ministère » à « gestion par une agence ». La création d'agences indépendantes est supposée apporter plus d'efficacité dans la gestion des aires protégées, en particulier budgétaire, mais aussi donner plus de confiance aux bailleurs du fait d'une meilleure transparence dans l'utilisation des fonds. À l'heure actuelle, on peut noter une meilleure capacité de ces institutions à mobiliser des financements et une amélioration de la transparence et de la redevabilité. Malgré tout, en l'absence d'études spécifiques, il reste difficile d'évaluer précisément les pour et les contre des deux formes de gouvernance publique majoritaire.



Soulignons ici que ces deux formes de gouvernance publiques restent des formes centralisées. Malgré les processus de décentralisation en cours depuis plusieurs années dans la plupart des pays, la gouvernance des aires protégées ne semble pas suivre ce phénomène. Le seul cas, à notre connaissance, de gestion par une entité étatique décentralisée, concerne la gestion du parc Obô de Principe, géré sous la tutelle du Gouvernement régional. D'autres territoires peuvent tendre vers cette décentralisation, telles les Unités Techniques Opérationnelles (UTO) mises en place au Cameroun, avec une forme de gouvernance locale plus ou moins aboutie (voir chapitre 1) ou de rares cas de petites aires protégées créées par des gouvernements locaux (Anonyme, 2019).

La gouvernance publique centralisée trouve son origine dans l'époque coloniale, marquée par une gestion centralisée et des politiques qui se traduisaient, entre autres, par l'exclusion des peuples autochtones et des communautés locales de la gestion des ressources naturelles, ces populations étant perçues comme un risque pour les ressources exploitées par les colons ou qu'ils souhaitent préserver. Les droits traditionnels de propriété et de gestion des territoires antérieurs à la création des aires protégées n'étaient pas pris en compte. Cette forme de gouvernance historique privilégie souvent des outils légaux et institutionnels de répression et d'éviction des populations. De ce fait, les conflits entre les agents de conservation et les communautés riveraines sont récurrents (voir chapitre 1). Pour autant, cette situation conflictuelle n'est pas inévitable et il est possible de mettre en place une gouvernance un peu plus inclusive. Certains pays d'Afrique centrale ont opté pour l'adoption d'une gouvernance étatique laissant tout de même une place à la concertation, visant à une meilleure intégration des communautés et une meilleure efficacité de gestion. C'est le cas, en particulier, en RDC et au Congo, même si des actions allant vers une gouvernance mieux partagée sont aussi entreprises ailleurs.

Parfois, le gestionnaire a mis en place des mécanismes de résolution de conflits et de collaboration avec les populations locales, comme dans le parc national de Nyungwe, au Rwanda. L'administration y favorise l'information et l'éducation environne-

mentale, développe des mécanismes conjoints de gestion des conflits entre les communautés et le parc (activités illégales et sortie des animaux du parc), et affecte 10% des revenus du tourisme dans le parc à des projets socio-économiques choisis conjointement par les représentants des districts, les agents du parc et les agents des secteurs. Des cadres de concertation entre l'administration et les communautés ont été mis en place afin d'apporter des réponses adéquates aux conflits nés des activités illégales menées dans l'aire protégée. L'administration du parc entretient des partenariats avec les organisations de riverains ainsi qu'avec des investisseurs privés, pour mettre en place des contrats de performance relatifs à la mise en œuvre des projets préservant l'intégrité du parc (Hakizumwami, 2016). Bien que relevant de l'État, le bien-être des riverains fait partie des actions de conservation. Depuis octobre 2020, le parc de Nyungwe est passé sous un nouveau mode de gouvernance, en contrat PPP avec l'ONG *African Parks*, qui s'est engagée à poursuivre ces actions.

Ailleurs, l'administration et ses partenaires vont plus loin encore dans le partage de la gouvernance. Comme toutes les aires protégées congolaises, la Réserve communautaire du lac Télé est, de par la loi, sous la responsabilité de l'ACFAP (Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées), sous tutelle du Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement (MEFDDE). Un protocole d'accord a été signé entre le gouvernement et la WCS en 2008, pour permettre à cette dernière de venir en appui à la gestion de la réserve. Cette gestion devait impliquer des communautés locales, au travers notamment de comités de gestion (PAPACO, 2011; voir encadré). Cette approche de co-construction des instances de consultation et de gouvernance locale devrait aboutir à terme à une gouvernance mieux partagée, dont il reste à valider légalement les modalités. En 2020, l'État, en lien avec le secteur privé, a initié une nouvelle phase dans la gestion de la réserve, afin d'instaurer une conservation communautaire intégrée des écosystèmes de tourbières et de promouvoir l'écotourisme dans cette zone; ce projet bénéficiant d'un financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), via la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

La Réserve communautaire du lac Télé : la participation des communautés locales en question

N. Gami, Consultant anthropologue & P. Oyo, Consultant indépendant

La Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT), au Congo, créée en 2001 (décret n° 2001-220 du 10 mai 2001), couvre une superficie de 4 389 km². Elle est constituée essentiellement de forêts et de savanes marécageuses ou inondables et de terre ferme. La RCLT est inscrite sur la liste nationale des sites de la convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale. Actuellement, elle fait partie du paysage Lac Télé - Lac Tumba (RDC), une zone de tourbières piégeant près de 30 milliards de tonnes de carbone (Dargie *et al.*, 2017).

À la tête de la RCLT se trouve un conservateur nommé par le Ministre de l'Économie forestière (article 9 du décret de création). La réserve est officiellement administrée par un comité de gestion et par ce même conservateur (article 6). La WCS vient en appui technique et financier aux parties prenantes dans la gestion de la réserve. Malheureusement, le comité de gestion ne s'est jamais réuni et, pour introduire un caractère participatif à la gouvernance et à la gestion de la RCLT, les gestionnaires ont mis en place trois niveaux d'organisation :

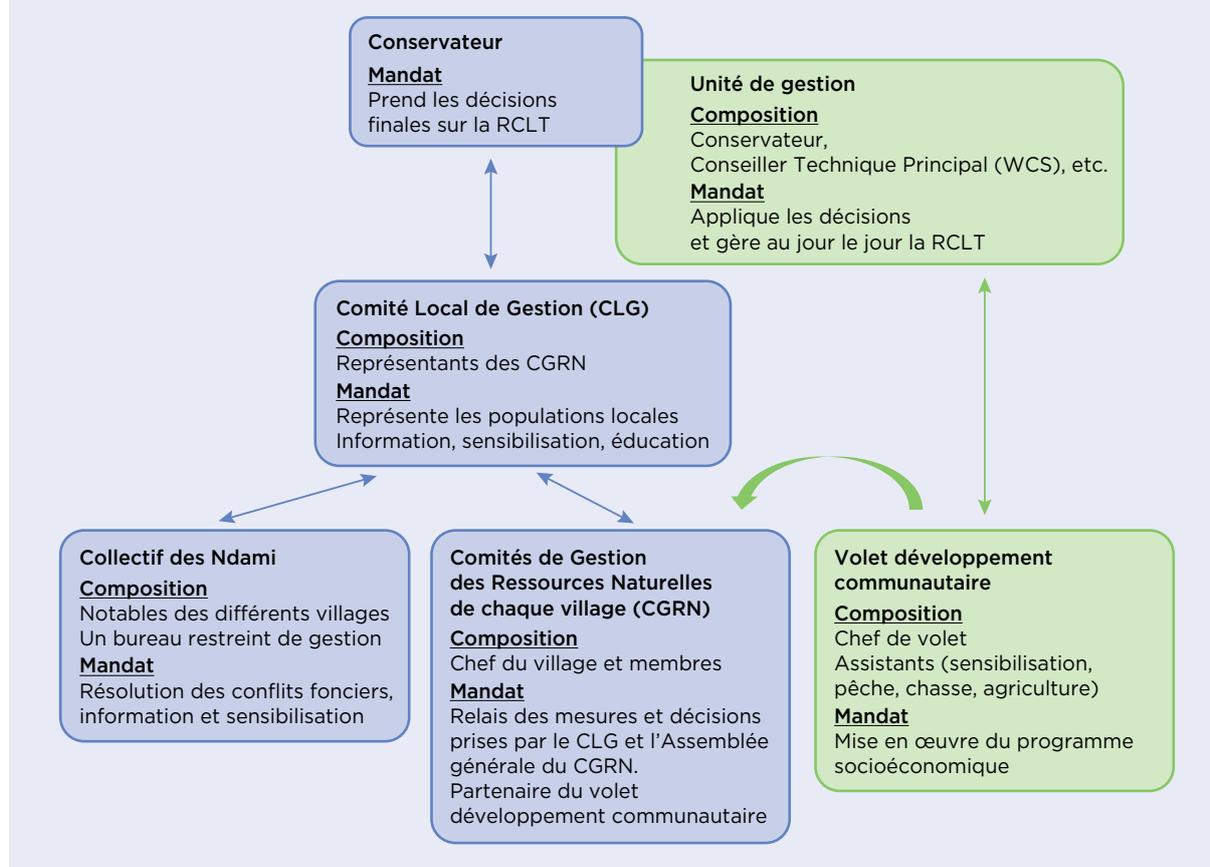
1. le **Comité Local de Gestion** (CLG), qui a pour objectif de représenter les populations dans la gestion de la réserve, d'informer, d'éduquer, de communiquer et de diffuser les informations sur la gestion des ressources naturelles. Le CLG est composé de personnes élues par les membres des Comités de Gestion des Ressources Naturelles (CGRN) de chaque village (figure 4);
2. le **Collectif des Ndami** (notables, autorités traditionnelles), qui travaille en accord avec l'Unité de gestion de la réserve pour l'information des communautés (comme la sensibilisation sur les feux de savane) et, surtout, dans la résolution des conflits liés au foncier et à la bonne gestion des ressources naturelles. Les membres du collectif sont élus selon les règles des coutumes des groupes socio-culturels de la réserve et de sa périphérie, principalement les Bomitaba. Ce collectif n'est pas formalisé sur le plan administratif mais il jouit d'un grand respect de tous les habitants des villages concernés;
3. l'**Équipe du volet développement communautaire** de la RCLT, composée de plusieurs agents de la WCS, qui travaille en harmonie avec le CLG, les *Ndami* et les CGRN. Les membres de cette équipe ont facilité la structuration des CGRN ainsi que du CLG et la bonne compréhension de leurs missions respectives. Cette équipe facilite les missions du collectif des *Ndami* sur le terrain et elle aide les CGRN, le CLG et les *Ndami* à discuter ensemble sur les sujets liés à la bonne gestion des ressources naturelles, notamment halieutiques (pêche responsable). L'équipe a aussi appuyé les communautés de pêcheurs dans l'élaboration et la validation par les différents partenaires politiques (Préfet, Sous-Préfet) d'un cadre d'aménagement et de gestion des zones humides.

Ces instances de gouvernance ont été mises en place petit à petit par les gestionnaires de la réserve pour combler les lacunes du décret de création, notamment l'article 8, qui exclut les communautés du comité de gestion. D'après ce décret, seul le conservateur nommé par le gouvernement dispose d'un pouvoir de décision. Les communautés riveraines ne bénéficient, quant à elles, que d'un rôle consultatif à travers le CGL, qui est aussi l'organe de transmission des décisions vers les CGRN ou de remontées de leurs préoccupations. Le plan d'aménagement de la réserve, une fois validé par les autorités nationales, intégrera la recommandation sur la modification dudit décret, officialisant les instances de gouvernance communautaire telles que le CLG ou le collectif des *Ndami* et leurs rôles dans les prises de décisions.

La Réserve communautaire du lac Télé : la participation des communautés locales en question

Vingt ans après la publication du décret portant création de la RCLT, celui-ci n'est plus adapté au contexte de gouvernance actuel. Il apparaît impératif de modifier ce texte pour l'adapter à l'évolution des problèmes de gestion et de conservation, en incluant une participation des communautés locales à la prise des décisions sur la réserve, qui soit réelle et reconnue par toutes les parties. L'approche par la pratique mise en place par les gestionnaires, hors du cadre institutionnel classique, mais validée par les autorités concernées, permet actuellement aux communautés locales de participer aux prises de décisions sur la gestion de la réserve par le biais du CLG (ressources naturelles). La modification du décret de création devra valider cette gouvernance partagée, déjà effective sur le terrain.

Figure 4 - Organisation actuelle de la gouvernance de la réserve communautaire du lac Télé



4.2.2 Gouvernance partagée et délégation de pouvoirs

La gouvernance partagée en mode PPP a été promue dans les années 1990 par la Banque mondiale. Inscrite à l'axe 5 d'intervention du Plan de convergence de la COMIFAC (2015-2025), elle associe un plus grand nombre d'acteurs (secteurs public et privé, société civile, partenaires techniques et financiers...) et constitue le gage, à la fois de son appropriation par toutes les parties prenantes et

un atout majeur pour sa réussite. Les PPP seraient une solution à certains problèmes de gouvernance, qui trouvent leur origine dans : i) la non sécurisation des budgets de fonctionnement étatiques des aires protégées; ii) la faible capacité des aires protégées à mobiliser les financements à plusieurs niveaux; iii) l'aggravation des menaces et des pressions sur la biodiversité; iv) la faible attraction et valorisation économique des aires protégées; v) les limites de financements extérieurs liés aux cycles de programmes (Agnangoye, 2015 ; Gami, 2016).

Comme évoqué au chapitre 3, les contrats de PPP peuvent être déclinés sous forme de plusieurs variantes, correspondant à des degrés différents d'implication du partenaire privé : depuis une gouvernance et une gestion qui restent du ressort de l'administration (avec un appui technique et financier du partenaire privé), au partage de la gouvernance et de la gestion opérationnelle entre partenaires, et à la délégation de gestion auprès du partenaire privé sous une gouvernance partagée. Il semble que, dans aucun cas, la délégation de gouvernance au partenaire privé ne soit de mise ; elle reste, au minimum, partagée.

Les PPP représentent actuellement environ 12% des formes de gouvernance des aires protégées d'Afrique centrale (tableau 4 et figure 1). Une présentation et discussion détaillées en sont effectuées au chapitre 3 ; on ne relèvera ici que quelques cas particuliers. Ainsi, suite aux bons résultats atteints par le partenariat instauré au parc national d'Odzala-Kokoua (cf. encadré), le Congo a étendu cette initiative au parc national de Nouabalé-Ndoki, avec la WCS (incluant la création de la Fondation Nouabalé-Ndoki sur le modèle de la Fondation Odzala-Kokoua). Un autre

accord est en cours avec l'ONG Noé dans le cadre du parc de Conkouati-Douli.

Le modèle de gouvernance de la Fondation Odzala-Kokoua permet aux communautés riveraines de faire entendre leur voix et de participer aux prises de décisions (figure 5). Toutefois, cette forme de gouvernance, concentrée entre quelques « mains », pose à la fois des questions de représentativité et d'acceptation sociale. En effet, dans les cultures locales, les décisions se prennent encore souvent sous le hangar, au vu et au su de tout de monde. Ensuite, le fait que seules deux personnes, bien qu'élues, représentent plus de 70 associations et plusieurs milliers d'habitants, implique l'établissement d'un rapport de confiance entre les représentants et les habitants. Cela requiert une bonne communication mais aussi l'appropriation et le développement d'une certaine culture démocratique qui n'est pas toujours une évidence dans ces sociétés humaines (Cogels, 2008). Tout cela nécessite du temps. En tout état de cause, des expériences telles que celle d'Odzala-Kokoua permettent de contribuer à cet apprentissage démocratique et d'en tirer des enseignements pour d'autres projets de gouvernance en partenariat.

PPP : l'exemple du parc national d'Odzala-Kokoua (Congo)

N. Gami, Consultant anthropologue

Le parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK), créé le 13 avril 1935, figure parmi les premières aires protégées du Congo ; c'est une réserve de biosphère depuis 1977. Afin d'améliorer la gouvernance et l'efficacité de gestion du parc, le gouvernement congolais, à travers le MEFDD, a signé un accord de PPP en 2010 avec APN pour la gestion sur 25 ans du PNOK. Les missions d'APN sont de contribuer à l'effort du gouvernement dans le développement social et économique des riverains, dans le développement des activités génératrices de revenus mais aussi dans les moyens susceptibles de concourir à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles du parc.

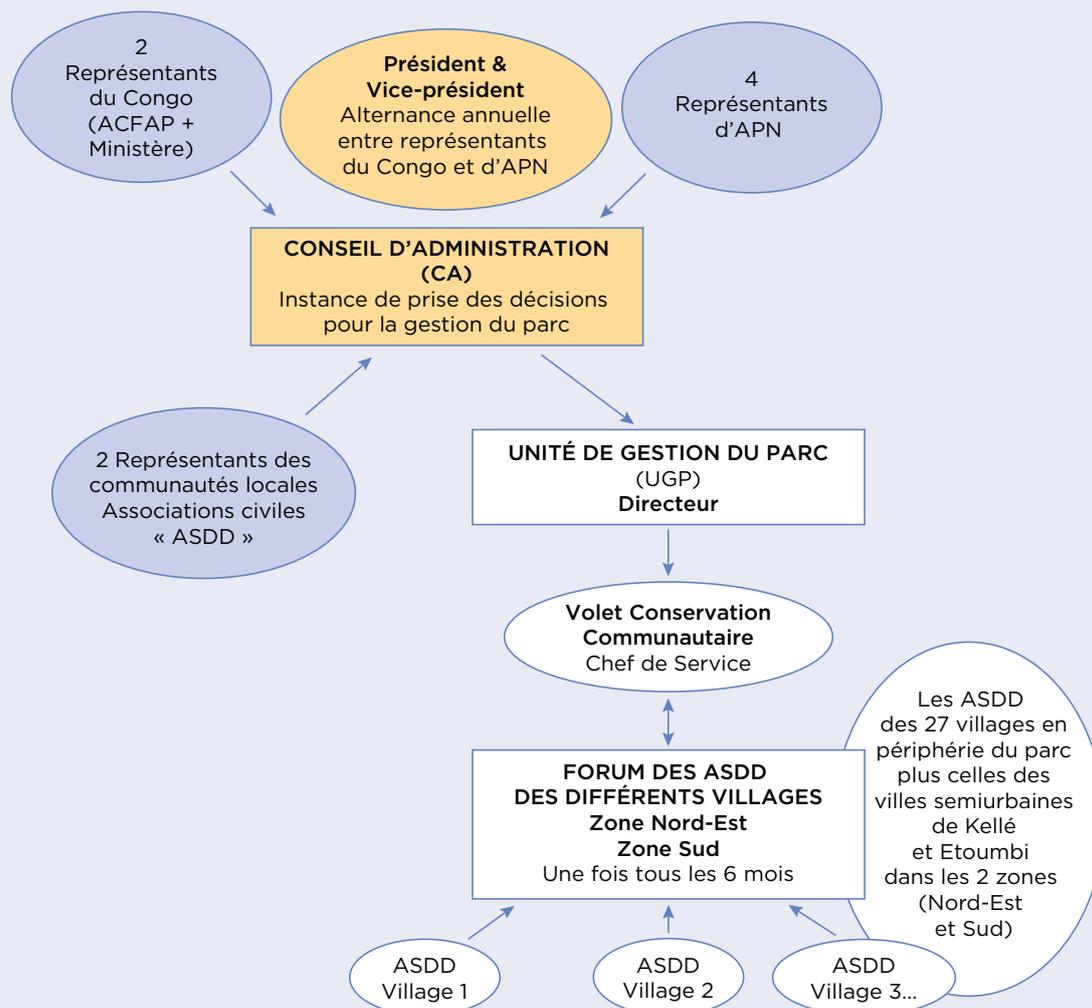
La Fondation Odzala-Kokoua a été créée pour assurer un financement et la gestion du parc. Fin 2020, son Conseil d'administration est constitué des représentants du ministère, d'APN et des communautés riveraines. Les communautés vivant en périphérie du parc sont organisées dans chaque village en Association pour la Surveillance et le Développement Durable (ASDD), reconnues officiellement par les autorités congolaises (dont les sous-préfectures de Mbomo, Etoumbi, Kellé et Makoua). Ces ASDD élisent deux personnes qui les représentent au Conseil d'administration de la fondation (figure 5). Ces représentants sont élus de manière démocratique lors des assemblées générales des associations villageoises, après que chacun ait battu campagne. Les communautés peuvent désormais faire entendre leurs voix dans la gestion du parc et participer aux débats sur la sélection et le financement des micro-projets de développement dans les différents villages.

PPP : l'exemple du parc national d'Odzala-Kokoua (Congo)

Deux plateformes d'échanges d'information, appelées « fora », réunissent les représentants des 71 ASDD après chaque conseil d'administration, pour l'échange d'informations et le recueil des doléances ou conseils. Après chaque fora, les deux représentants des communautés ramènent les doléances des communautés au Conseil d'administration et participent aux autres débats sur la gestion du parc.

Cette approche partenariale a permis d'améliorer la participation des différents acteurs, en particulier les communautés riveraines, à la gestion du parc et à sa valorisation touristique. En effet, APN travaille avec la Fondation Platner via *Congo Conservation Company (CCC)*, qui dispose de concessions touristiques dans le parc. Cette structure spécialisée dans le tourisme aménage les lodges, travaille avec les tours opérateurs dans le monde, procède à la formation ou au renforcement des capacités des jeunes hommes et femmes des communautés locales à l'activité touristique. Un autre avantage pour les communautés est le gain d'une part des revenus générés par le tourisme et leur utilisation dans les micro-projets communautaires. Il reste néanmoins à appuyer et accompagner les communautés dans la formulation des projets d'intérêt communautaire, pour utiliser au mieux leur part des revenus touristiques, dans l'optique d'améliorer leurs conditions de vie.

Figure 5 - Organes de prise de décision et de gestion du parc d'Odzala-Kokoua



Parmi les bénéfices que peuvent apporter la mise en place de la gouvernance partagée, il y a une atténuation de la charge de travail entre les acteurs, une montée en compétences des différentes parties prenantes, un partage et une compréhension des visions de chacun, etc. Pour ce qui concerne la conservation plus directement, la synergie entre représentants des administrations et acteurs locaux peut contribuer à créer des alliances pour faire face à l'exploitation non-durable des ressources naturelles par des entités externes à l'aire protégée (Borrini-Fayerabend *et al.*, 2010). Cela suppose toutefois que les parties en présence puissent apprendre à se connaître, à travailler ensemble, et qu'elles développent une vision commune de l'avenir de l'aire protégée.

Parmi les aires protégées sous gouvernance partagée officielle entre l'État et des communautés rurales, le sanctuaire de gorilles de Lossi fait figure de précurseur en Afrique centrale (cf. encadré). C'est la première aire protégée créée par décret officiel à la demande des communautés locales – les communautés Mboko Allengui. De par la loi congolaise, comme dans d'autres pays, c'est l'administration en charge des aires protégées (ACFAP) qui en détient la gouvernance et le pouvoir de gestion. Le décret prévoit une forme de partenariat (à définir) avec les communautés, qui peut théoriquement permettre une gouvernance partagée. Toutefois, ces dernières ne sont associées à la gouvernance qu'en fonction du bon vouloir de l'administration. Cela institue des rapports asymétriques dès le départ entre les deux partenaires, ce qui peut freiner la collaboration, mais cet obstacle peut être dépassé si l'administration fait preuve d'une attitude proactive de partage de la gouvernance.

Ailleurs, en particulier en RDC, des aires protégées ont aussi émergé de la volonté de communautés locales, telle la Réserve communautaire de bonobos d'Yiondje, qui a vu le jour en 2012, après plusieurs années de travail. Comme dans le cas de Lossi, le gestionnaire officiel est l'administration (ICCN). Une gouvernance collaborative, a toutefois été mise en place avec l'association La Forêt des bonobos, créée par et pour les communautés. Cette association bénéficie également du soutien de deux organisations internationales, l'*African Wildlife Foundation* (AWF) et le Comité Wamba de recherche sur le bonobo (WCBR). Une autre réserve à gouvernance partagée, la réserve naturelle de Sankuru, la plus grande réserve de bonobos de RDC, est encore le siège d'une forte déforestation qui met en péril notre plus proche parent. Ces problèmes semblent dus à une adhésion et participation insuffisante des communautés locales ainsi qu'à des conflits fonciers non résolus (Volckhausen, 2019).

Dans les réserves de biosphère de Luki (RDC) et de Dimonika (Congo), le WWF a aussi favorisé la mise en place de systèmes de gouvernance partagée. Ce processus a duré plusieurs années et a démontré l'importance d'un protocole, auquel adhère l'ensemble des parties prenantes. Ces expériences ont conduit le WWF à élaborer un guide à destination des gestionnaires et des décideurs politiques, afin de les aider à développer des systèmes de gouvernance partagée au sein des aires protégées (WWF, 2013).

Un des principaux résultats attendus de tous ces projets de gouvernance locale partagée, est un changement de comportement de la part des communautés locales, pour une plus grande



Le sanctuaire de gorilles de Lossi (Congo) : gouvernance actuelle

N. Gami, Consultant anthropologue

Une histoire originale et novatrice

Dans le Nord du Congo, le sanctuaire de gorilles de Lossi s'étend sur 350 km², au sud du parc national d'Odzala-Kokoua. Entre 1992 à 1997, s'est déroulée une expérience d'habituation de gorilles de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*), soutenue par le programme de conservation et d'utilisation rationnelle des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC) et financé par l'Union européenne (Gami, 2003).

Le site choisi est un ensemble de terres claniques des communautés Mboko Alengui. Celle-ci ont un sens très poussé de la propriété foncière, gérée par des ayants droit. Ainsi, un certain nombre de règles, se basant sur le droit coutumier, fixe les modalités de succession ou d'appropriation par les individus de ces terres. L'expérience pilote d'habituation des gorilles, en interaction avec des chercheurs étrangers et avec l'appui d'un anthropologue, a abouti à la création, pour la première fois au Congo, d'une aire protégée à la demande des ayants droit de la communauté locale (1996). Cette communauté locale est explicitement impliquée dans la gestion du sanctuaire de gorilles, notamment dans la prise de décisions et le partage des revenus générés par l'écotourisme. Les modalités de participation – une première au Congo – sont précisées dans le Décret n°2001-222 du 10 mai 2001, portant création du sanctuaire (articles 3 et 11). L'article 11 stipule plus particulièrement : « un protocole d'accord fixe les formes d'implication de la communauté locale, le modèle de partenariat à mettre en place et la nature des bénéfices tirés par les communautés villageoises dans la gestion du sanctuaire ».

Qu'est devenu aujourd'hui cette expérience pilote au Congo ?

Malheureusement, les communautés se sentent actuellement abandonnées depuis les effets dévastateurs des épidémies dues au virus Ebola. En effet, en décembre 2001, a éclaté dans les Districts de Mbomo et de Kellé la première épidémie de fièvre hémorragique à virus Ebola au Congo. Celle-ci a été suivie par plusieurs épidémies jusqu'en 2005, qui ont entraîné le décès de plus de 80 habitants mais aussi de gorilles et de chimpanzés (OMS, 2021). Ces épidémies ont conduit à la perte du groupe de gorilles habitués « Apollo ». Ce groupe faisait l'objet de l'attrait touristique du sanctuaire, procurant des entrées d'argent importantes pour les communautés.

Suite à ces épidémies, les appuis nécessaires à la pérennisation de cette expérience pilote ont disparu. Les chercheurs primatologues ont quitté la zone pour s'installer en périphérie du sanctuaire et l'appui financier dont a bénéficié le projet au départ a disparu. Un conservateur, nommé par le gouvernement, est à la tête du Sanctuaire, mais il manque cruellement de moyens financiers et logistiques pour redynamiser le site. Et la gouvernance partagée est au point mort.

Le sanctuaire de Lossi est un bon exemple de manque d'une vision et d'un appui à long terme, nécessaires pour la mise en place d'une gouvernance partagée, voire communautaire, de certaines aires protégées en Afrique centrale. Ce sanctuaire a besoin d'être redynamisé par un appui financier et technique pour redonner confiance à la communauté des *Mboko Alengui* et lui permettre de se réapproprier l'avenir du site. Si un minimum de moyens financiers sont nécessaires, l'appui aux communautés locales est particulièrement important en termes institutionnel, de gouvernance, de gestion et d'aménagement, de reprise de l'habituation des groupes de gorilles et de relance des activités touristiques. Seule, la communauté ne peut faire face à tous ces défis.

acceptation de leur part des actions de conservation et des aires protégées, une gouvernance partagée des ressources naturelles pouvant s'avérer plus efficace qu'une gouvernance excluant les communautés rurales (Kairu *et al.*, 2021). Mais cet objectif se heurte à plusieurs problèmes dont le moindre n'est pas l'attente de bénéfices concrets permettant aux communautés de sortir de l'extrême pauvreté dans laquelle elles sont engluées. De plus, dans de nombreux cas, les populations concernées sont, au mieux, attentistes mais souvent réfractaires aux changements proposés; généralement, seuls quelques leaders sont porteurs de ces changements.

Les formes de gouvernance partagée qui sont mises en place dans la sous-région depuis quelques années peuvent être considérées comme une opportunité de collaboration et de renforcement des compétences des co-responsables que sont les communautés locales. L'expérience de Lossi, ainsi que d'autres expériences similaires qui l'ont suivie, montre que l'inclusion des communautés nécessite, en particulier, du temps et des appuis en termes de formation et de gestion (préparer un plan d'aménagement, même simple, ou un plan d'affaire ne s'improvise pas). Un appui particulier en termes de valorisation durable de la biodiversité de l'aire protégée est aussi nécessaire, qu'il s'agisse d'écotourisme (cf. chapitre 8), de valorisation de services écosystémiques (carbone, protection de bassins versants) ou d'utilisation de certaines ressources naturelles (lorsque cela est toléré). Dans de trop nombreux cas, on laisse miroiter aux yeux des communautés des avantages à la création des aires protégées mais sans y mettre les moyens ni les aider à concrétiser ces attentes.

Ces verrous ne pourront être levés qu'avec un appui institutionnalisé à moyen-long terme de l'État et des partenaires au développement (planification, organisation, reconnaissance juridique, application des lois, information et formation, etc.). Les projets de gouvernance et de développement local ne peuvent se concevoir sans un lien avec une planification nationale du développement durable et de l'aménagement du territoire, ni sans un appui des structures nationales. Dévolution des responsabilités ne peut rimer avec abandon : les réformes structurelles ne peuvent « reposer sur les seules épaules des paysans » (Joiris & Bigombé Logo, 2008).

4.2.3 Gouvernance privée

La gouvernance privée consiste en l'octroi, à des entités privées ou à des individus, du « contrôle » et/ou de la « propriété » des aires protégées (cf. paragraphe 3.1). En Afrique centrale, la terre relève généralement de la propriété collective et il revient à l'État d'en déléguer la gouvernance. Parmi ces acteurs privés, il peut y avoir des individus ou des ONGs de conservation, qui achètent et privatisent des terres en vue de les consacrer à la conservation des ressources naturelles. Ces acteurs peuvent développer des activités d'écotourisme mais aussi bénéficier d'impôts et de taxes liées à leurs terres (Fouth *et al.*, 2017).

Dans la sous-région, la seule aire protégée qui relève d'une gouvernance privée est le parc de la Lékédi (cf. paragraphe 4.1). D'autre part, de petits territoires pourraient aussi y être rattachés, comme des arboretums installés en végétation naturelle ou semi-naturelle et issus d'initiatives privées (au Burundi, par exemple).

En dehors des aires protégées *stricto-sensu*, les zones cynégétiques, dédiées à l'exploitation durable de la grande faune via la chasse sportive, permettent d'examiner des modèles de gouvernance privée – ou s'en rapprochant – et d'en tirer des enseignements au bénéfice des aires protégées (tableau 5). En effet, des Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC) constituent, surtout au Cameroun et en RCA, un élément crucial du réseau de gestion de la grande faune pour sa valorisation (cf. chapitre 1).

Ces ZIC sont habituellement amodiées par des privés, souvent des individus expatriés ou des entreprises, voire par des communautés rurales. Si la gouvernance de ces ZICs relève, légalement, du type « gouvernance partagée » avec le gouvernement, elle est souvent, de fait, privatisée. En effet, en dehors du cahier de charge formulé par la partie publique, la partie privée dispose souvent d'une grande marge de manœuvre au niveau décisionnel.

D'une manière générale, la gouvernance privée est appréhendée par certains gestionnaires des aires protégées comme étant une source de difficultés car certains opérateurs privés ne respectent pas souvent leur cahier des charges. Par ailleurs, ce mélange entre contrôle et propriété ouvre à de grandes zones d'interprétation (Calaque, 2017).



Tableau 5 – Gouvernance et gestion des zones d'intérêt cynégétiques en Afrique centrale

Pays	Type de gouvernance ou gestion	Mode (dénomination)	Caractéristiques	Forces	Faiblesses	Source
Cameroun, nord	Gouvernance partagée ¹ de la chasse	Privé (ZIC) ²	Amodiation de 5 ans, renouvelable. Cahier des charges se limite aux paiements et instructions sur nombre des infrastructures (routes et bâtiments). « L'amodiataire doit gérer la zone en bon écologiste averti, ayant pour objectif constant la recherche du beau trophée pour la satisfaction de ses clients tout en préservant et en maintenant le capital faunique à un niveau optimal ».	Hauteur des investissements grâce à la longue période d'amodiation (>>5 ans). Autonomie de gestion avec possibilité d'une bonne qualité de gestion.	Peu de contrôle sur la qualité de la gestion. Image de « petit roi blanc » Cahier des charges qui n'inclue pas d'autres utilisations des terres (services écosystémiques comme crédit carbone, autres formes de tourisme, etc.). Majorité des zones (fortement) dégradées. (cf. carte chapitre 1).	Lescuyer <i>et al.</i> , 2016 ²
	Gouvernance partagée	Communal (ZIC-C)	Gestion sous-traitée au privé.	Cf. ci-dessus (mode privé)	Zones avec haute pression humaine, très marginales en termes de potentiel faunique, fortement dégradées. (cf. carte chapitre 1)	
	Gouvernance partagée	Communautaire (ZIC-GC)	Quasi-totalité sans activité (cf. carte chapitre 1).	Diversification de l'image.		
Cameroun, sud	Gestion déléguée de la chasse	Privé (ZIC)	L'activité chasse se superpose à l'exploitation forestière, les véritables gestionnaires de l'espace étant les sociétés forestières.	Activité secondaire, ce qui explique aussi sa viabilité, car la gestion de la zone revient aux entreprises forestières.	Présence de l'amodiataire ≤ 3 mois par an.	Lescuyer <i>et al.</i> 2016 ² , MINFOF 2012
	Gestion déléguée de la chasse	Communautaire (ZIC-GC)		Bonne image des communautés. Zones avec un certain potentiel faunique.	Pratiquement pas de gestion de la faune.	
Congo	Gestion déléguée de la chasse	Privé (DC)	L'activité dominante dans la zone est l'industrie forestière.			UNEP-WCMC & IUCN 2021
Gabon	Gestion déléguée de la chasse	Privé (DC)	Chasse sportive fermée.			UNEP-WCMC & IUCN 2021



Pays	Type de gouvernance ou gestion	Mode (dénomination)	Caractéristiques	Forces	Faiblesses	Source
RCA, nord/est	Gouvernance partagée	Privé (ZC)	Actuellement la quasi-totalité est sans activité. Baisse récente du potentiel faunique.	Vastes zones. Potentiel à s'ouvrir à d'autres usages des terres (services écosystémiques, tourisme de vision, etc.)	Peu de contrôle sur la qualité de la gestion. Image de « petit roi blanc ». Besoin de s'ouvrir sur d'autres usages des terres (services écosystémiques comme crédit carbone, autres formes de tourisme, etc.). Niveau de dégradation.	Roulet <i>et al.</i> 2008 ²
	Gouvernance partagée	Communautaire (ZCV)	Majorité sans activité. Potentiel faunique réduit récemment. Régi par un protocole d'accord tripartite (État, communauté, guide de chasse), valable pour 10 ans.	Zones riveraines aux parcs nationaux. Avant la crise (2013) avec un certain potentiel économique (> 140 000 €/an).	Lenteur dans l'ouverture à d'autres usages des terres (services éco-systémiques comme crédit carbone, autres formes de tourisme, etc.). Malgré le potentiel avant la crise, coûts de gestion largement supérieurs aux retombées. Niveau de dégradation élevé.	Roulet <i>et al.</i> 2008 ² , Bouche <i>et al.</i> 2009
RCA, sud /ouest	Gestion déléguée de la chasse	Privé (ZC)	L'utilisation de terre dominante est l'industrie forestière. Présence de l'amodiataire ≤ 3 mois par an.		Peu de gestion de la faune.	Roulet <i>et al.</i> 2008 ²
	Gestion déléguée de la chasse	Communautaire (ZCV)	Idem à privé.		Peu de gestion de la faune.	Roulet <i>et al.</i> 2008 ²
RDC	Gestion déléguée de la chasse	Privé (DC)	Vaste domaine, données ICCN (2021) suggèrent encore plus de sites (27), toutefois inactifs. Superpositions avec autres usages des terres.		Niveau de dégradation élevé avec peu de potentiel faunique.	ICCN 2021, UNEP-WCMC & IUCN 2021
Tchad	Gestion déléguée de la chasse	Privé (DC)	Vaste zone avec densité de faune relativement basse.	Potentiel faunique, intégration au Grand Zakouma	Peu de contrôle sur la qualité de la gestion.	UNEP-WCMC & IUCN 2021

DC : Domaine de Chasse ; ZC : Zone Cynégétique ; ZCV : Zone Cynégétique Villageoise ; ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique ; ZIC-C : Zone d'Intérêt Cynégétique-Communale ; ZIC-GC : Zone d'Intérêt Cynégétique-Gestion Communautaire.

¹ : Une gouvernance partagée signifie, de fait, une liberté de prise de décision de la part de l'amodiataire. Ceci est principalement dû à la durée d'amodiation, généralement très longue (>> 5-10 ans) et à l'absence de l'État à proximité. Cela donne à l'amodiataire une marge de manœuvre dans les prises de décisions allant au-delà de la seule responsabilité de gestion proprement dite.

² : Les ZIC du Cameroun et de la RCA ne sont pas incluses dans la base de données mondiale des aires protégées (WDPA ; UNEP-WCMC & IUCN, 2021) ni dans les statistiques du tableau 4. Les 8 DC du Tchad n'ont pas été pris en compte dans le tableau 4 car gérés comme des ZIC, au contraire des DC du Congo, du Gabon et de RDC qui ne sont pas amodiés et sont gérés par les institutions nationales comme des réserves de faune.

Mbou-Mon-Tour : un cas de gouvernance communautaire de la biodiversité en RDC

V. Omasombo et J.-C. Bokika-Ngawolo, MMT, V. Narat, CNRS

L'ONG congolaise Mbou-Mon-Tour (MMT) agit principalement dans la Chefferie des Batéké Nord, Territoire de Bolobo, Province du Maï-Ndombe, en RDC. Cette ONG a été créée en 1997 suite au constat local de la raréfaction des ressources animales, d'abord comme ONG de développement, afin de mettre en place des activités de subsistances alternatives. C'est en 2001, que MMT met en avant la conservation d'une espèce emblématique : le bonobo (*Pan paniscus*), dont la présence est confirmée en 2005 par le WWF.

Les initiateurs de ce projet sont des villageois originaires de cette zone ou y vivant. Après avoir connu de nombreuses critiques et méfiances des différents acteurs de la conservation « classique », MMT a progressivement réussi à devenir un acteur incontournable en proposant un modèle innovant de la conservation des bonobos en RDC et, plus généralement, des grands singes en Afrique centrale.

Il est rapidement apparu que les populations locales ne souhaitent pas créer une réserve ou étendre la réserve de Tumba-Lediima, le but étant d'éviter que cette zone ne devienne une forêt classée au sens du code forestier congolais et ne passe sous gouvernance centrale. Afin de pouvoir créer une aire de conservation communautaire, MMT s'est appuyé sur le code forestier congolais et notamment l'article 22, qui stipule : « Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir en titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume ». L'objectif de création de cette « concession forestière » concernait la conservation communautaire de la biodiversité et non l'exploitation artisanale du bois, comme cela est souvent mis en avant pour la création de forêts communautaires. Le processus de création a duré une dizaine d'année, en parallèle des avancées de la production de textes réglementaires relatifs aux modalités d'attribution et de gestion des Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL). Le décret fixant les modalités d'attribution a été signé en 2014 et l'arrêté ministériel précisant les modalités de gestion en 2016. En 2017, le Gouverneur de la province du Maï-Ndombe a signé les arrêtés accordant le statut de « CFCL destinées à la conservation du bonobo » à six villages de la zone, réunies sous le nom de CFCL de la rivière Mbali, pour une surface totale de 18 km² au lieu des 500 km² demandés originellement.

Les limites, les règles de gestion et les grandes orientations de ces CFCL ont été définies par les villageois eux-mêmes réunis en assemblée générale. Une gouvernance communautaire participative a été établie et les habitants des villages concernés ont élu en 2020 les membres des trois organes de gouvernance parmi cette même population. Le Comité de gestion est l'organe exécutif et technique chargé de la gestion quotidienne de la CFCL de la rivière Mbali, conformément aux résolutions et orientations de l'assemblée générale auprès de laquelle il rend compte de ses actes. Le Comité de suivi est chargé d'assurer le contrôle et l'évaluation des activités de gestion de la concession forestière. Le Comité des sages est l'organe de consultation, de prévention et de règlement des conflits liés à la gestion, l'utilisation et l'exploitation de la concession et au partage des bénéfices qui en résultent. Avant ces comités, MMT réunissait les chefs coutumiers et les représentants de la population locale pour définir les règles de gestion, conformément aux exigences légales et dans le respect des us et coutumes locaux.

Suite à cette initiative, plusieurs villages voisins ont sollicité MMT pour répliquer ce processus. Cela pourrait aboutir à un réseau national de CFCL favorisant la conservation des bonobos et de la biodiversité en général.



Comment s'assurer que le partenaire privé, qui a des intérêts différents de ceux du gouvernement, pourra bien jouer son rôle de « bon » gestionnaire de la grande faune et du milieu dans lequel elle vit, tout en développant une activité économique rentable ? Cette question fait miroir à celle qui se pose pour l'exploitation forestière, qui a donné naissance à des textes de lois encadrant l'exploitation durable des forêts et à la certification par tierce partie (Lescuyer, 2006).

Les objectifs des ZIC, et surtout des ZIC-GC, concernent le développement de la chasse sportive et une meilleure distribution des recettes liées à cette activité (Van Vliet *et al.*, 2017). Au Cameroun, l'adoption de la gestion participative comme orientation forte de la politique forestière a permis la mise en place d'un certain nombre d'initiatives pilotes de gestion communautaire. Nonobstant le processus relativement complexe de création des ZIC-GC, leur mise en place a eu l'avantage, en particulier au Sud-Cameroun, de donner aux communautés une meilleure structuration pour la gestion de la faune et des revenus, de favoriser la prise en compte des minorités et des aspects liés à la représentativité féminine dans la gestion de la faune, de faciliter leur prise de conscience des enjeux de la gestion durable de la faune et de générer des retombées financières palpables au sein des communautés, utilisées pour la mise en œuvre de projets de développement. Cette initiative présente cependant des défaillances, telles que la faible capacité de suivi et d'appropriation communautaire dans la mise en œuvre des micro-projets (fourniture en protéines animales, aquaculture, apiculture...), la faible appropriation de l'action collective (l'individualisme reste poussé) et une gestion des retombées peu transparente.

4.2.4 Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales

Introduit dans les années 80, ce type de gouvernance prône l'approche participative de conservation de la biodiversité et pose la problématique du pouvoir réel accordé aux populations locales et autochtones. Ces communautés peuvent présenter différents profils : sédentaires ou mobiles, avec des droits coutumiers et/ou légaux sur l'espace concerné. La détention des droits, de la responsabilité et de l'autorité par les communautés, à travers des règles convenues, peut être effectivement complexe. Aussi, une gouvernance à plusieurs vitesses, couplée aux instabilités politiques présentes dans la plupart des pays d'Afrique centrale, constituent un obstacle majeur à l'implication effective des communautés riveraines, aux côtés des autres acteurs impliqués dans la conservation.

Pour autant, plusieurs exemples prouvent que des individus, des groupes sociaux ou des communautés parviennent à travailler ensemble pour une utilisation durable des ressources naturelles (Nianogo, 2010). En 2020, deux aires protégées bénéficient d'une gouvernance communautaire : Tayna (cf. encadré au paragraphe 4.1) et Kisimba Ikobo, toutes deux en RDC. Toutefois, d'autres initiatives de conservation se développent par le biais de la foresterie communautaire, qui permet d'affecter la gouvernance et la gestion des forêts à des communautés rurales. En utilisant ces dispositions légales, diverses forêts sont en cours ou ont été concédées à des communautés pour des visées de conservation et de valorisation des services écosystémiques des forêts, au Cameroun mais surtout en RDC. C'est le cas de la forêt de la rivière Mbali, développée par l'ONG Mbou-Mon-Tour (voir encadré). Ce type d'initiative, porté dès le début par les communautés rurales elles-mêmes, peut inspirer la création d'aires protégées communautaires.

5. Défis liés à la mise en œuvre de la gouvernance des aires protégées en Afrique centrale

Pour faire face à la perte de la biodiversité en Afrique centrale, des réformes sont indispensables pour améliorer la gouvernance des aires protégées (Zognou, 2020; COMIFAC-JICA, 2020). Comme nous l'avons vu, cette gouvernance est en mutation, avec une mobilisation de plus en plus importante de partenaires techniques et financiers à travers des PPP ou un timide partage des responsabilités avec les communautés rurales.

La conservation de la biodiversité ne peut être gérée de manière désincarnée et elle relève d'une multitude de situations à gérer au cas par cas, incluant les porteurs d'enjeux locaux (Boissière & Doumenge, 2008; Borrini-Feyerabend *et al.*, 2014a). Toutefois, très souvent, la stricte conservation est l'instrument de gestion clé et la gouvernance reste entre les mains d'entités centralisées étatiques. Les institutions très centralisées veulent garder leur pouvoir sur les territoires et les ressources; elles sont souvent réticentes à la décentralisation et à la dévolution de la gouvernance. Cela traduit un écart apparent entre la rhétorique de gestion participative et la réalité de la gouvernance de nombreuses aires protégées (Petursson & Vedeld, 2017).

Paradoxalement, toute politique de décentralisation et de dévolution des responsabilités nécessite aussi un pouvoir central fort. Mais ce pouvoir doit s'exercer autrement, en fixant un cadre légal et réglementaire, en précisant les grands principes de développement durable et le cadre de l'aménagement du territoire, en appuyant les acteurs locaux et en jouant son rôle de contrôle-évaluation-sanction, etc. D'autre part, le statut légal des aires protégées et leur importance écologique doivent être considérés. En effet, il est tout à fait concevable que l'État garde une responsabilité de gouvernance et de gestion sur des aires protégées d'intérêt national (comme des parcs nationaux), mais favorise la dévolution des responsabilités lorsqu'il s'agit d'aires protégées d'intérêt plus local ou de statut de conservation prévoyant l'exploitation de ressources naturelles par les communautés locales (aires protégées de catégories IV ou VI de la classification de l'UICN, par exemple).

Le développement des PPP permet aux États déficients de répondre à leurs engagements nationaux et internationaux, en injectant plus de moyens techniques et financiers dans la gestion des aires protégées. Les partenaires privés ont bien compris qu'il fallait à la fois garantir l'application des lois mais aussi mettre en place des mécanismes permettant aux communautés locales de bénéficier des ressources des aires protégées (financières et autres). Toutefois, ces appuis devraient, d'une part, permettre aux services publics de renforcer leurs compétences et capacités d'actions et, d'autre part, faciliter la dévolution de certaines responsabilités aux communautés riveraines; dans une vision de renforcement à terme des compétences, capacités et responsabilités des acteurs nationaux (COMIFAC, s.d.; cf. aussi chapitre 3).

La formation des gestionnaires des aires protégées est aussi un enjeu important, car elle détermine en grande partie l'efficacité de gestion et son adaptation aux contextes. D'importants efforts restent à faire pour réformer la formation du personnel et faire en sorte qu'elle soit plus adaptée aux conditions environnementales et sociales ainsi qu'aux responsabilités des divers postes. À cela s'ajoute la nécessité d'améliorer les conditions de travail, pour attirer et faire en sorte de garder le personnel en place.

En Afrique centrale, les gestionnaires des administrations sont, pour la plupart, des ingénieurs ou des agents techniques des eaux, forêts et chasse. Leurs compétences en matière d'outils de gestion des aires protégées doivent encore être améliorées : élaboration des plans d'aménagement et des plans d'affaires, suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement, outils d'évaluation de l'efficacité de gestion, recherche de financements, développement de partenariats, gestion (personnel, matériel, finances), suivi des indicateurs bio-écologiques, etc. Cette situation est accentuée par un manque d'enseignants spécialisés dans la gestion de la faune et des aires protégées.

Des formations sur internet de type MOOC (formations massives ouvertes en ligne), comme celles proposées par l'UICN (UICN-PAPACO, 2021), apportent d'importants compléments aux formations traditionnelles mais elles ne remplacent pas les formations de terrain. De même, les formations spécialisées offertes par les universités et les écoles d'ingénieurs n'offrent pas assez de stages aux

étudiants, qui leur permettraient de se confronter à la réalité de terrain et de découvrir plus concrètement leur futur métier (UICN-PACO, 2015b). Plus encore, la formation de ces gestionnaires étatiques n'inclut pas encore suffisamment de sciences sociales ou l'enseignement d'outils d'animation et de gestion participative.

L'implication plus importante de communautés rurales et autochtones dans la gouvernance et la gestion des aires protégées, nécessite aussi de prévoir des enseignements adaptés. En particulier, ces enseignements doivent être plus largement co-construits avec les apprenants et intégrer leurs propres connaissances et compétences. Plus encore que pour les gestionnaires des administrations, des programmes de formation continue et d'appui régulier sont nécessaires, ce qui nécessite de concevoir la formation de manière totalement différente de la seule formation initiale qui est généralement proposée.

6. Propositions pour améliorer la gouvernance des aires protégées en Afrique centrale

6.1 Le besoin d'une législation adaptée et opérationnelle

L'encadrement juridique de la gouvernance des aires protégées date de la période coloniale (Bigombe Logo *et al.*, 2020). Divers textes fondateurs (traité de Londres en 1900, décret de 1947 réglementant la chasse...) ont établi la souveraineté de l'État colonial sur la gestion de la faune et la consécration des aires protégées, au sens moderne du terme (Kamto, 1991), comme instruments de préservation des espèces et de conservation de la diversité biologique. Après les indépendances, les États d'Afrique centrale se sont dotés de législations, certes nouvelles, mais encore largement héritées de ces textes anciens.

Le Sommet de Rio, en 1992, et la tenue de plusieurs congrès mondiaux des parcs ont créé des conditions favorables à l'intégration et à la participation des populations et de la société civile dans les instances de gouvernance des aires protégées. Ces textes réaffirment la souveraineté des États dans la gestion des aires protégées, tout en réglementant de

manière stricte les droits reconnus aux organisations de conservation de la biodiversité et aux populations locales et autochtones : conditions de collaboration pour la gestion des aires protégées, reconnaissance des droits d'usage coutumiers, participation dans les institutions de gouvernance des aires protégées, etc.

Actuellement, ces schémas structurels montrent leurs limites (Nguiffo & Talla, 2010), comme nous l'avons vu dans le cas de la réserve du lac Télé. D'une part, ils n'arrivent pas à freiner le déclin de la faune, la poursuite du braconnage et l'érosion de la biodiversité. D'autre part, ils ne permettent pas aux aires protégées de répondre efficacement aux attentes légitimes des États et des populations riveraines. Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tels que l'augmentation des populations (migrations notamment) en bordure ou dans les aires protégées, le rôle consultatif et non décisionnel attribué à certaines organisations issues des populations autochtones et communautés locales, ou encore, les conflits qui persistent encore entre certaines communautés et les gestionnaires.

La gouvernance efficace des aires protégées en Afrique centrale exige donc une réforme approfondie, une révision et une adaptation idoines du cadre juridique y relatif. Ce processus doit favoriser et mieux encadrer une gouvernance partagée des aires protégées entre les États, les organisations de conservation de la biodiversité, la société civile, dont font partie les populations locales et autochtones. Il se traduit, entre autre par la mise en place d'une légalisation, simplifiée et cohérente, adaptée et opérationnelle. Cette nouvelle approche se doit d'inclure la reconnaissance du patrimoine juridique traditionnel, le développement d'une approche de conservation de la biodiversité basée sur le respect des droits humains, et la refondation de la coordination institutionnelle régionale de la gestion des aires protégées de la sous-région. Dans le cadre de la mise en place de gouvernance partagée ou de gouvernance par les populations autochtones et communautés locales, il est important de veiller à ce que tous les organes représentatifs de ces populations acquièrent une existence légale, de manière à ce que leur participation soit inscrite officiellement dans les statuts de l'aire protégée.

6.2 Le respect des droits humains et le rôle accru des populations dans la gouvernance des aires protégées

Cette approche part du principe que la prise en compte des droits humains, internationalement reconnus dans les programmes et les activités de conservation de la biodiversité, est une base solide pour obtenir des résultats efficaces en matière de conservation de la biodiversité (Campese *et al.*, 2009). C'est une démarche qui remet en cause le conflit structurel entre les aires protégées et les communautés locales et autochtones (Greiber *et al.*, 2009). Elle fait des communautés locales et autochtones les acteurs clés et les bénéficiaires ultimes de la conservation de la biodiversité. Cette conservation inclusive est promue et soutenue

aujourd'hui par l'Initiative pour la conservation et les droits humains, le Secrétariat de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et le FEM-7, comme une alternative au modèle classique de conservation contre les populations.

Les droits humains dont il est question ici sont des normes qui visent à protéger les personnes contre de graves abus politiques, juridiques, sociaux ou autres. Il est indispensable de s'assurer que ces droits (tableau 6), qu'ils soient fondamentaux, procéduraux ou coutumiers, soient systématiquement pris en compte chaque fois qu'ils pourraient être affectés, soit en relation avec les objectifs de conservation, soit en cas de tensions ou de conflits entre « titulaires de droits » et « détenteurs d'obligations » dans les activités de conservation de la biodiversité.

Tableau 6 - Les droits humains affectés par la conservation de la biodiversité

Droits fondamentaux	Droits des peuples autochtones
Vie	Terres, territoires et ressources traditionnelles
Santé	Auto-détermination
Niveau de vie suffisant y compris l'alimentation	Gestion des terres et des ressources
Eau	Développement et partage équitable des avantages
Développement	Connaissance traditionnelle et patrimoine autochtone
Pratique de sa culture	Compensation
Travail	Enjeux nouveaux
Propriété	Droits environnementaux (intergénérationnels)
Auto-détermination et utilisation de la richesse naturelle	Protection contre les expulsions forcées
Droits procéduraux	Accès à la terre/ressources de première nécessité
Information	Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)
Participation	
Accès à la justice et réparation	

Source : adapté de Greiber *et al.* (2009).



Pour aller plus loin, la sensibilisation des populations autochtones et communautés locales à leurs droits et, en parallèle, aux enjeux de la conservation des aires protégées, sont des nécessités. Ces populations doivent mieux connaître leurs droits afin qu'elles puissent mieux faire entendre leur voix. Cela leur permettra de devenir acteur des changements pour la mise en place de gouvernance où elles auraient toute leur place. De plus, la sensibilisation à l'environnement et à la conservation contribue à améliorer le dialogue entre les spécialistes de la conservation et les communautés rurales, et dans l'idéal, à faire accepter la nécessité d'une aire protégée. À terme, cela peut avoir pour effet de limiter les conflits entre gestionnaires et ces populations.

6.3 La refondation de la coordination institutionnelle à toutes les échelles territoriales

L'amélioration de la gouvernance des aires protégées passe également par la refondation de la coordination institutionnelle régionale du réseau des aires protégées d'Afrique centrale. Mieux coordonner l'action des différents acteurs de la coopération intervenant dans les complexes d'aires protégées (souvent transfrontalières), est un gage d'efficacité et de succès. Par exemple, dans le cas du Complexe BSB Yamoussa, les deux aires protégées concernées (Bouba-Ndjida et Séna Oura) ont un type de gouvernance différent (partagée; cf. paragraphe 3.2) de celui du complexe lui-même (étatique). Face à une telle situation, une coopération transnationale et une mise en cohérence sont nécessaires afin de parvenir à la fois aux objectifs de chaque aire protégée mais également du complexe lui-même.

Une grande diversité d'acteurs intervient dans la gouvernance et la gestion des aires protégées. Cette abondance d'intervenants peut amoindrir l'efficacité des actions de coopération régionale car elle peut être source d'actions redondantes ou contradictoires. La mise en place et/ou le renforcement des cadres de concertation et de coordination à différents niveaux (réunions, partages d'expériences, accords légaux, etc.) est indispensable en vue de mieux coordonner les actions, d'harmoniser les interventions et de rechercher une synergie entre tous les intervenants.

La décentralisation administrative, qui est un processus lent mais nécessaire à la gestion intégrée

des ressources naturelles, n'est qu'à son début dans la sous-région et a besoin d'un soutien actif de la part des acteurs régionaux; il en va de même de la dévolution des responsabilités au juste niveau territorial, du local au national. La mise en place des collectivités territoriales décentralisées ou la responsabilisation d'acteurs locaux (communautés,...) devrait permettre d'éviter les doubles emplois, en favorisant la recherche de complémentarité et en orientant les interventions en fonction des objectifs définis. Cela permettrait une responsabilisation progressive des acteurs locaux dans la gestion des aires protégées, l'harmonisation des interventions et des méthodes d'approche, ainsi que l'optimisation de la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières.

6.4 L'appui aux parties-prenantes

Comme nous l'avons vu précédemment, l'une des actions clefs à la mise en place d'une gouvernance mieux partagée entre les différentes parties prenantes nécessite des appuis techniques, matériels, financiers et humains sur le moyen-long terme. La programmation par projets de 3 à 5 ans n'est pas adaptée à ce besoin et même contre-productive. La planification publique, les accords de coopération, les actions d'accompagnement des communautés rurales, etc., doivent être programmés sur des périodes minimales d'une dizaine d'année. Accompagner la mise en place d'une aire protégée communautaire ou l'implication des populations autochtones dans la gestion partagée d'une aire protégée ne peuvent se concevoir à l'aune de courts projets. Les gouvernements et les institutions financières d'appui doivent réformer leurs procédures, tout en conservant un pilotage adaptatif en fonction d'évaluations régulières.

Un autre élément que nous avons évoqué, concerne la formation. Afin de faire évoluer la gouvernance des aires protégées vers plus d'équité et de justice, le développement de la formation, qu'elle soit faite à travers des ateliers, des stages, ou des formations courtes par exemple, doit être envisagé pour viser une bonne gouvernance. Les formations dédiées aux futurs gestionnaires des aires protégées, qu'elles soient universitaires ou pas (par exemple, formations courtes de type MOOC ou autres), peuvent faire l'objet d'un certain nombre d'améliorations.

Il s'avère en effet que les néo-diplômés manquent de pratique et de connaissances de terrain, ou encore, de connaissances concernant la gestion de budgets qu'ils auront à leur charge ou de relations avec les autres parties prenantes. De plus, l'implication d'acteurs ruraux, souvent peu formés voire analphabètes (mais possédant des connaissances et des compétences incomparables), nécessite de repenser en profondeur le système de formation, plus participatif et appliqué, avec une progression pédagogique réfléchie, adaptée aux contextes locaux (voir l'initiative de la réserve de Tayna, cf. encadré au paragraphe 4.1). Enfin, des formations continues ciblées aux besoins des gestionnaires et personnels divers, doivent être mises en place, en même temps que des plans de progression des compétences.

7. Conclusions

En Afrique centrale, nous avons vu que les systèmes de gouvernance des aires protégées sont riches, parce que fondés sur l'existence d'interactions complexes entre les structures institutionnelles, les acteurs aux intérêts divergents et imbriqués et les normes. Depuis une trentaine d'années, ces systèmes ont évolué fortement bien que de manière différenciée. La gouvernance publique penche désormais plus nettement vers une gouvernance par une agence indépendante plutôt que par un service ministériel. La gouvernance partagée s'est développée mais essentiellement dans le cadre de partenariats publics-privés, avec des organisations internationales. Le partage

de responsabilités avec les communautés locales est testé dans divers sites mais reste encore balbutiant. Enfin une aire protégée à gouvernance privée et deux à gouvernance communautaire ont pu être recensées.

Ainsi, la gouvernance des aires protégées de la sous-région est en mutation profonde. L'Afrique centrale est aujourd'hui à la croisée des chemins dans le développement d'une gouvernance qui intègre mieux toute la variété des contextes humains et écologiques. Même s'il reste encore du chemin à parcourir, les nouveaux modes de gouvernance tendent à accroître le bien-être et l'équité sociale pour les personnes et à réduire considérablement les menaces et les pressions sur les aires protégées.

Ce qui apparaît aujourd'hui comme une condition fondamentale est la poursuite de réformes au sein des systèmes de gouvernance, afin que ceux-ci soient plus adaptés aux contextes locaux. Étant donné le poids considérable des us et coutumes traditionnelles et l'estime dont jouissent l'institution de la chefferie traditionnelle, ainsi que le dogme de la religion au sein des communautés riveraines aux aires protégées, il est souhaitable qu'une action de réforme soit mise en place pour rendre les normes traditionnelles plus compatibles avec les exigences d'une gouvernance moderne des aires protégées (Bigombe Logo, 2012; Kwesi, 2007).

Depuis les années 90, des institutions internationales comme la Banque mondiale, incitent à la mise en place de gouvernance incluant tous les acteurs concernés (cas de la gouvernance partagée notamment). Dans la réalité, le partage de gouvernance s'est développé dans le cadre de PPP avec des acteurs internationaux mais tarde à se concrétiser avec les





communautés rurales. Malgré tous les engagements pris par les gouvernements, nombreuses sont les aires protégées qui sont encore dans un système de gouvernance par le gouvernement (85%), ou qui ont dans leur instance de gouvernance des représentants de l'État (presque 100%). Le Cameroun, la RCA, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad ont uniquement des aires protégées dont la gouvernance est un modèle étatique centralisé (ministère); les autres pays ayant basculé vers un modèle de gouvernance par agence.

Toutefois, la multiplication des systèmes de gouvernance partagée privée ou communautaire implique un plus grand nombre d'acteurs et constitue une avancée vers une meilleure intégration des aires protégées dans l'aménagement multi-acteurs des territoires. La gouvernance partagée peut être observée au sein des ZIC et implique des acteurs privés mais également des communautés et des administrations décentralisées. La gouvernance privée proprement dite, reste quasi-inexistante (sauf, de fait, dans certaines ZICs), ce qui constitue une grande différence avec l'Afrique australe, par exemple (Bauer *et al.* 2020). Quant à la gouvernance communautaire d'aires protégées proprement dite, elle émerge timidement, notamment en RDC et au Congo, qui sont pionniers en la matière.

Qu'il s'agisse de gouvernance partagée ou de gouvernance par les populations autochtones et les

communautés locales, les modèles qui intègrent ces populations sont ceux qui ont potentiellement le plus d'impacts positifs sur la conservation des ressources naturelles et sur le bien-être des populations. En prenant en compte leurs besoins et leurs droits, les risques de conflits entre ces populations et les aires protégées sont limités. D'autre part, rendre acteurs les populations dans la gouvernance des aires protégées permet aux autres acteurs de la gouvernance de bénéficier de leur savoir-faire et de leurs connaissances du milieu naturel et de ses spécificités.

Il ne suffit pas de faire de la concertation auprès de ces populations. Il est primordial de leur accorder une réelle légitimité dans la gouvernance, en les accompagnant dans la montée en compétences dont ils auraient besoin, en reconnaissant officiellement leur statut et en leur donnant un rôle décisionnel et/ou exécutif. Comme nous avons pu le découvrir au cours de ce chapitre, actuellement, de nombreuses aires protégées tendent vers ces solutions, sans pour autant proposer un système assez abouti en termes d'implication réelle des populations locales. Permettre à ces populations de participer de façon effective à la gouvernance et à la prise de décisions concernant les aires protégées qui font partie de leur cadre de vie, continue de représenter donc un enjeu majeur pour les pays d'Afrique centrale.



Bibliographie

- Agnangoye J-P., 2015. Expériences de gestion des aires protégées en mode partenariat public-privé (PPP) : leçons apprises en Afrique centrale. Présentation aux JAP5 du RAPAC, Yaoundé, Cameroun.
- Anonyme, 2019. La province de l'Équateur signe un partenariat avec une association pour gérer la réserve communautaire des Bonobo à Basankusu. Radio Okapi. <https://www.radiookapi.net/2019/05/13/actualite/societe/la-province-de-lequateur-signe-un-partenariat-avec-une-association-pour>
- Ares M., Boulanger E. & Deblock C., 2016. Intégration ou interconnexion?. *Revue Interventions économiques* 55. <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2895>
- Battistella D., Petiteville F., Smouts M.C. & Vennesson P., 2012. Dictionnaire des Relations Internationales. Troisième édition. Dalloz, Paris : 572 p.
- Bauer H. Chardonnet B., Scholte P., *et al.*, 2020. Consider divergent regional perspectives to enhance wildlife conservation across Africa. *Nature Ecol. Evol.* 5 : 149-152.
- Bettati M. & Dupuy P.M. (Eds.), 1986. Les ONG et le droit international. *Politique étrangère* 51(3) : 818-819.
- Bigombe Logo P., 2012. La valorisation des connaissances traditionnelles et locales dans l'aménagement forestier et la conservation de la biodiversité en Afrique centrale. In : Villeneuve C. (Eds.). Forêts et humains : une communauté de destins. Pièges et opportunités de l'économie verte pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Institut de l'Énergie et de l'Environnement (IEPF), OIF et UQAC. : 19-24.
- Bigombe Logo P., Sinang J.J. & Zo'obo Y., 2020. Les racines coloniales de la gestion des ressources forestières et fauniques au Cameroun. In : Batibonak P.R. (Ed.), Indépendances inachevées en Afrique. Les chemins de la reconquête. Éditions Monange, Yaoundé, Cameroun : 167-192.
- Boissière M. & Doumenge C., 2008. Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées? *Les Cahiers d'Outre-Mer* 244 : 459-488.
- Borrini-Feyerabend G. *et al.*, 2010. En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest. PRCM, UICN & CEESP, Dakar, Sénégal.
- Borrini-Feyerabend G., Dudley N., Jaeger T., Lassen B., Broome N.P., Phillips A. & Sandwith T., 2014a. Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action. Coll. Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées 20, UICN, Gland, Suisse : 123 p.
- Borrini-Feyerabend G., Bueno P., Hay-Edie T., Lang B., Rastogi A & Sandwith T., 2014b. Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées. Congrès Mondial des Parcs 2014 UICN, Gland, Suisse.
- Bouche P., Bache A.Z, Yakata M., Chendra A. & Nzapa Beti R., 2009. Les zones cynégétiques villageoises du Nord de la République centrafricaine, 15 ans déjà. https://ecofaune.org/IMG/pdf/bouche_zcv_15_ans_2009.pdf
- Calaque R., 2017. Gouvernance des aires protégées en Afrique centrale : concepts pour améliorer la légitimité et l'efficacité des aires protégées, OFAC, RAPAC, COMIFAC.
- Campese J., Sunderland T., Greiber T. & Oviedo G., 2009. Rights-based approaches. Exploring issues and opportunities for conservation. IUCN & CIFOR, Bogor, Indonesia : 334 p.
- Cogels S., 2008. Le lien entre gouvernance environnementale et gestion participative est-il viable? Critique d'un modèle projectif incluant le secteur privé : cas d'un projet d'exploitation minière au Katanga. In : Arnoldussen D., Binot A., Joiris D.V. & Trefon T. (Eds.), Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question. Musée Royal de l'Afrique centrale, Tervuren, Belgique : 39-50.
- CEA, 2012. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté : Quelles sont les implications pour l'Afrique? Commission Economique pour l'Afrique, Addis Abeba, Ethiopie. <http://hdl.handle.net/10855/21117>
- COMIFAC, 2005. Protocole d'accord pour la circulation du personnel TNS. Ministres en charge des forêts du Cameroun, du Congo et de RCA : 4 p.
- COMIFAC, 2000. Accord de coopération entre les gouvernements de la République du Cameroun, de la République centrafricaine et de la République du Congo relatif à la mise en place du Tri-national de la Sangha. Ministres en charge des forêts du Cameroun, du Congo et de RCA : 10 p.
- COMIFAC, s.d. Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. COMIFAC, Yaoundé, Cameroun. Série Politique 3 : 45 p.
- COMIFAC-JICA., 2020. Guide de gestion collaborative des aires protégées transfrontalières au travers de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux. COMIFAC-JICA, Yaoundé, Cameroun.
- Dargie G.C., Lewis S.L., Lawson I.T., Mitchard E.T.A., Page S.E., Bocko Y.E. & Ifo S.A., 2017. Age, extent and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex. *Nature* 542 : 86-103.
- Dudley, 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. UICN, Gland, Suisse : X + 96 p.
- Fouth D., Nkolo M. & Scholte P., 2017. Analyse des modèles de gouvernance des aires protégées et autres aires de conservation. Expériences pratiques des projets/programmes de la GIZ en Afrique. GIZ, Kinshasa, RDC : 53 p.

- Franks P., 2018. Analyse des modèles de gouvernance des aires protégées non étatiques au Kenya. IIED, UICN-PACO.
- Franks P. & Small R., 2016. Évaluation sociale pour les aires protégées (SAPA). Guide méthodologique à l'intention des facilitateurs SAPA. IIED, Londres.
- Gami N., 2016. Le partenariat public-privé (PPP) dans les aires protégées du Bassin du Congo. L'exemple du parc national d'Odzala-Kokoua en République du Congo. In : Buttoud, G. & Nguingui J.-C., La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale. Passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO, Libreville, Gabon & CIFOR, Bogor, Indonésie : 35-44.
- Gami N., 2003. Le sanctuaire de Gorilles de Lossi (Congo). Les leçons d'une démarche participative. Cirad, Libreville, Gabon. Série Forafri 23 : 82 p.
- Graham J.B. & Plumtre T., 2003. Governance principles for protected areas in the 21st century. A discussion paper. Institute on Governance, Canada Parks and Canadian Agency for International Development, Ottawa.
- Greiber T., Janki M., Orellana M., Savaresi A. & Shelton D., 2009. Conservation with Justice. A Rights-based Approach. IUCN, Gland, Switzerland : 115 p.
- Hakizumwami E., 2016. Rapport de mission d'échange d'expérience sur la gouvernance et la valorisation des aires protégées forestières au Rwanda. UICN-PACO.
- ICCN, 2021. Domaines de chasse. Kinshasa, RDC. <https://www.iccnrdc.org/chasse.html>
- Joiris D.V. & Bigombé Logo P., 2008. Dynamiques participatives et développement local dans la bassin congolais. Des rendez-vous manqués? In : Arnoldussen D., Binot A., Joiris D.V. & Trefon T. (Eds.), Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question. Musée Royal de l'Afrique centrale, Tervuren, Belgique : 21-37.
- Julve C., Vandenhaute M., Vermeulen C., Castadot B., Ekobeck H. & Delvingt W., 2007. Séduisante théorie, douloureuse pratique : la foresterie communautaire camerounaise en butte à sa propre législation. *Parcs et Réserves* 62(2) : 18-24.
- Kairu A., Kotut K., Mbeche R. & Kairo J., 2021. Participatory forestry improves mangrove forest management in Kenya. *International Forestry Review* 23(1) : .
- Kamto, 1991. Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre. *Revue juridique de l'environnement* 4 : 417-442. https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1991_num_16_4_2739
- Kakdeu L.-M., 2015. Les organisations sous régionales freinent l'intégration africaine. Libre Afrique. Un regard alternatif sur le continent. Atlas Economic Research Foundation. www.LibreAfrique.org
- Kwesi J., 2007. Intégrer les autorités traditionnelles dans les systèmes de gouvernement démocratique : le défi de la réforme de la dualité. Colloque IRG/ARGA de Bamako, Mali.
- Lausche B., 2012. Lignes directrices pour la législation des aires protégées. UICN, Gland, Suisse : 406 p.
- Lescuyer G., Poufoun J.N., Defo L., Bastin D. & Scholte P., 2016. Does trophy hunting remain a profitable business model for conserving biodiversity in Cameroon? *International Forestry Review* 18 (S1) : 108-118.
- Lescuyer G., 2006. Des critères de bonne gestion forestière à la certification des concessions : le Bassin du Congo au centre des débats. in "Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale". D.Ezzine de Blas, R.Nasi, J.C.Nguingui (Eds.), L'Harmattan, Paris, 369-88
- Merle M., 1982. Sociologie de relations internationales. Troisième édition. *Politique étrangère* 47(4) : 1042-1044.
- MINFOF, 2012. Mise en place des territoires de chasse gérés par les communautés. Capitalisation des expériences de l'UTO Sud-Est. République du Cameroun, Ministère des forêts et de la faune.
- Monpetit S., 2013. Les aires protégées transfrontalières : au-delà de la conservation de la biodiversité. Sherbrooke, Canada.
- Nianogo A., 2010. Preface. In : Borrini-Feyerabend G., Chatelain C., Hosh G. *et al.* Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest. PRCM, UICN & CEESP, Dakar, Sénégal.
- Nguiffo S.A. & Talla M., 2010. La législation relative à la faune sauvage au Cameroun : entre usages locaux et perception légale. *Unasywa* 236 (61) : 14-18.
- Nguingui J.-C., 2004. Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo : principes et pratiques. International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context, Brussels, 8-9 November, 2004. Royal Academy of Overseas Sciences & Unesco, : 127-137.
- Nguingui J.C., 2003. Gouvernance des aires protégées : l'importance des «normes pratiques» de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le bassin du Congo. *Bulletin de l'APAD*.
- Ngoufo R., 2013. Etude sur la capitalisation des expériences d'aires protégées transfrontalières en Afrique centrale. COMIFAC, Yaoundé, Cameroun : 42 p.
- OMS, 2021. Fièvre hémorragique à virus Ebola au Congo. <https://www.who.int/countries/cog/areas/ebola/fr/> (accédé le 13/01/2021)
- Ongolo S. & Badoux M., 2017. Gouverner par la ruse. L'État camerounais face aux exigences internationales de conservation de la biodiversité. In : Compagnon D. *et al.* (Eds.), Les politiques de biodiversité. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique » : 127-147.



PAPACO, 2011. Réserve communautaire du Lac Télé. UICN, Programme Aires Protégées d'Afrique et Conservation (PAPACO). <https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/METT-Reserve-communautaire-Lac-Tele.pdf>

Petursson J.G. & Vedeld P., 2017. Rhetoric and reality in protected area governance: Institutional change under different conservation discourses in Mount Elgon National Park, Uganda. *Ecological Economics* 131 : 166–177.

Roulet P.A., Mamang-Kanga J.P., Ndallot J., Ndomba D.L. & Nakou P., 2008. Le Tourisme cynégétique en République centrafricaine. Rapport Ambassade de France, Bangui, RCA.

UICN-PACO, 2012. Acteurs et gouvernance des aires protégées d'Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation? UICN-PACO, Ouagadougou, Burkina Faso : 171 p.

UICN-PACO, 2015a. Gouvernance efficace des ressources naturelles et lutte contre la pauvreté : Rapport annuel 2014. UICN-PACO, Ouagadougou, Burkina Faso : 44 p.

UICN-PACO, 2015b. UICN-PACO, Ouagadougou, Burkina Faso : 52 p.

UICN-PAPACO, 2021. MOOC Conservation. <https://mooc-conservation.org/>

UNEP-WCMC & IUCN, 2021. Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA). UNEP-WCMC, Cambridge, U.-K. & IUCN. www.protectedplanet.net

Van Vliet N., Nguinguiri J.-C., Cornelis D. & Le Bel S. (Eds.), 2017. Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale. FAO, Libreville, Gabon, Cifor, Bogor, Indonésie & CIRAD, Montpellier, France.

Volckhausen T., 2019. Les mesures de conservation des bonobos entravées par la déforestation et les violations des droits humains. *Mongabay*. <https://fr.mongabay.com/2019/12/les-mesures-de-conservation-des-bonobos-entravees-par-la-deforestation-et-les-violations-des-droits-humains/>

WWF, 2013. Gestion participative des ressources naturelles dans les réserves de biosphère. L'expérience du WWF dans les réserves de Luki, Yangambi (RDC) et Dimonika (République du Congo). <https://wwf.be/assets/Uploads/Images/PROJECTS/LUKI/Guide-de-gestion-participative-des-aires-protégees-en-RDC-259916.pdf>

Zognou T., 2020. Vers une gouvernance efficace des aires protégées dans l'espace COMIFAC. COMIFAC, Yaoundé, Cameroun.